



Rapport de durabilité

SOMMAIRE

I. Présentation du Régime	4
1. Avant-propos	4
2. Résumé Exécutif	6
3. Gouvernance du Régime	7
4. Formation des administrateurs	7
5. Alignement des rémunérations sur les risques de durabilité	8
6. Transparence, communication, et pédagogie à destination des différentes parties prenantes	8
7. Importance de la durabilité dans la Feuille de route	9
8. Présentation du portefeuille	10
II. Comment l'Ircantec protège-t-elle ses réserves financières des risques climatiques et de durabilité ?	11
1. Identification et notation du risque de transition	11
2. Identification et notation du risque physique	14
3. Stratégie de réduction des risques climat	16
III. Quels sont les impacts des investissements de l'Ircantec sur le climat et la biodiversité ?	18
1. Empreinte carbone	18
2. Part verte	24
3. Investissement d'impact pour le climat	26
4. Exposition aux autres facteurs environnementaux (hors climat)	28
IV. L'alignement des investissements sur les objectifs climatiques	31
1. Température équivalente des portefeuilles	31
V. L'intégration de l'ESG et des logiques de durabilité dans le pilotage des réserves	34
1. Stratégie ESG à l'échelle des fonds	34
2. Résultats de l'évaluation extra-financière	35
3. Investissements thématiques et investissements d'impact	40
VI. Bilan des Politiques d'engagement et de vote	44
1. Bilan engagement	44
2. Bilan des votes	48
VII. Méthodologie	50
1. Pour les entreprises cotées	50
2. Pour les souverains et quasi-souverains	54
3. Tableaux de concordance TCFD / Article 29 de la Loi Énergie-Climat	56

Présentation du Régime

1-Avant-propos

Christophe Iacobbi, président du Conseil d'administration de l'Ircantec

C'est avec une conscience aiguë de la responsabilité qui est la mienne que j'ai pris mes fonctions en tant que président de l'Ircantec. Depuis plusieurs dizaines d'années, ce Régime permet aux agents contractuels des trois fonctions publiques ainsi qu'aux élus locaux de bénéficier d'un complément de retraite. Depuis 2009, le Régime s'efforce de mener à bien ses missions dans le respect de principes environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Je découvre jour après jour l'étendue des travaux conduits sous le leadership de mes prédécesseurs et je les en remercie.

L'Ircantec inscrit son action sur le long terme, soucieuse du bien-être des générations actuelles et à venir. À travers son engagement ISR, le Régime contribue à l'intérêt général. Ses investissements à destination de PME et ETI de nos territoires, le financement de la transition écologique et énergétique (TEE), l'identification des entreprises les plus performantes sur une sélection de critères E, S et G, les travaux pour une meilleure prise en compte des impacts sociaux de la TEE sont autant de leviers générateurs de valeurs.

En tant que maire d'une commune rurale et vice-président d'une communauté de communes, je suis depuis plusieurs années engagé dans la vie publique. Les valeurs de solidarité intergénérationnelles du Régime sont les miennes.

L'année 2020 a été une année difficile tant sur le plan sanitaire, économique que social. L'arrivée des vaccins permet d'entrevoir une

éclaircie à l'horizon mais 2021 sera sans doute encore porteuse de nombreuses difficultés. Dans ce contexte agité, votre Régime reste solide et solidaire.

Pour la première année, la température du portefeuille (entreprises) est en-deçà de 2°C à 1.9°C. Le Régime a poursuivi ses discussions avec des entreprises cotées pour les amener à renforcer leurs engagements en faveur des accords de Paris. Plus de 15% de ses réserves financent la transition écologique et énergétique.

L'Ircantec a renforcé ces dernières années l'axe social dans sa démarche ISR, à travers des investissements en faveur notamment de l'inclusion sociale, le bien-vieillir ou encore l'égalité femme-homme.

L'ensemble de ces réalisations sont décrites dans ce rapport dont je vous souhaite une bonne lecture.

J'entends poursuivre et renforcer les actions de l'Ircantec en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité, notamment via la hausse de nos investissements verts. Les objectifs de développement durable des Nations-Unies s'imposeront avec le temps comme la matrice de référence pour fixer nos ambitions et en suivre la réalisation. L'Ircantec continuera à jouer son rôle de « poisson pilote », n'ayant de cesse d'identifier les meilleures pratiques en matière de durabilité. À cet égard, contribuer à une meilleure compréhension de ce qu'est la finance à impact et à la redirection de fonds vers l'impact fera partie de mes priorités.

Laetitia Tankwe, conseillère du président

2020 a été une année de forte mobilisation des investisseurs. La violence des effets de la crise sanitaire en a conduit beaucoup à s'interroger sur leurs décisions d'investissements, sur ce à quoi pourrait ressembler le monde d'après et sur le rôle et la responsabilité de la finance dans ce contexte. L'Ircantec, déjà complètement investie sur ces sujets, a contribué aux travaux et aux réflexions via son engagement au sein de diverses instances de place nationales et internationales.

2020 a en effet été l'année de la finalisation du plan stratégique à 3 ans des Principes pour l'investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI). Ce plan confirme la volonté des investisseurs de faire un lien entre « les risques et opportunités financiers et les résultats concrets dans l'économie réelle ».

Les investisseurs réunis au sein de l'initiative Climate Action 100+ ont obtenu des engagements significatifs des plus grandes entreprises émettrices de gaz à effet de serre dans le monde. Plus de la moitié d'entre elles se sont en effet engagées à être neutres en carbone d'ici 2050. L'Ircantec, qui a assuré la présidence tournante de l'initiative, est fière de contribuer à l'évolution des entreprises susceptibles de porter les solutions de demain.

Parce que le Régime reste convaincu que travailler avec ses pairs et d'autres parties prenantes est la meilleure façon de générer des effets de leviers et d'améliorer l'efficacité de son action, il m'a mandatée pour participer à divers groupes de travail sur la place de Paris et à l'international portant sur des sujets stratégiques tels que la finance à impact et la définition d'indicateurs pour prendre en compte les conséquences sociales de la transition écologique et énergétique (transition juste).

La prévalence des sujets identifiés par le Régime est telle que les priorités d'hier restent celles de demain. Nous progressons car notre compréhension des enjeux s'affine, les méthodologies pour y répondre se précisent, la conscientisation des acteurs se renforce et les réglementations se mettent en place. Les défis sont pour autant toujours là. Il nous reste moins de 10 ans pour atteindre les objectifs de développement durable des Nations-Unies, la décennie actuelle est déterminante dans l'atteinte des objectifs fixés dans les accords de Paris et la course contre la montre est déjà bien entamée dans la préservation de la biodiversité.

Le Régime saura continuer à prendre sa part.

2-Résumé exécutif

L'entrée en application de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 et du Règlement européen SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*) du 27 novembre 2019 auxquels est soumise l'Ircantec apporte de nouvelles exigences, la majorité d'entre elles étant néanmoins déjà considérées dans le périmètre d'action et de reporting actuel du Régime. La meilleure prise en compte des indicateurs de biodiversité, enjeu sur lequel le manque de données est encore criant, fait partie des axes de travail, particulièrement sur des actifs sensibles comme les forêts où des développements sont en cours. Le rapport est structuré sous l'angle de la « double-matérialité » préconisée par ces nouvelles réglementations, en mettant en avant les analyses de risques de durabilité pesant sur les réserves (Chapitre 2) puis les analyses d'impacts des investissements sur les facteurs de durabilité (Chapitre 3). Pour la première fois sont publiés également des tableaux d'empreinte carbone comprenant une décomposition entre actions et obligations d'entreprises, ainsi qu'une répartition des effets selon que l'évolution des métriques s'explique par des choix de portefeuille ou par des changements d'intensité reportés par les émetteurs déjà en portefeuille d'une année à l'autre. Ces tableaux sont notamment utilisés depuis quelques années par plusieurs autres investisseurs institutionnels européens et vont dans le sens d'une standardisation bénéfique pour l'ensemble du marché. Pour la première fois, l'Ircantec publie par ailleurs une température équivalente de ces portefeuilles entreprises en-dessous des 2°C (Chapitre 4).

Le Régime travaille en collaboration avec les sociétés de gestion pour suivre et améliorer les performances ESG des fonds. Ces scores ESG (entreprises et souverains) sont en progression par rapport à l'année dernière et demeurent supérieurs aux indices de référence (Chapitre 5).

À noter que dans l'attente de la mise en place d'une nouvelle gouvernance en 2020, les principales activités d'engagement du Régime s'inscrivent de fait dans le prolongement de celles déjà lancées les années précédentes (Chapitre 6). Des tableaux de correspondance avec les TCFD ainsi qu'avec l'Article 29 de la loi Énergie-Climat (version du décret la plus récente au mois d'avril 2021) sont présentés en fin de rapport.

Instantané des principaux indicateurs 2020¹

	Portefeuille Entreprise	Indice de référence
Intensité carbone pondérée (tCO ₂ e/EURm) Scope 1,2,3	250,5	310,4
Émissions totales de carbone (tCO ₂ e) Scope 1,2,3	1 740 876	2 156 171
Émissions carbone financées (tCO ₂ e/mEUR investi) Scope 1,2,3	206,3	255,5
Part verte (%)	26 %	10 %
Empreinte écologique NEC (%)	17 %	0 %
Température (°C)	1,9	2,5
Score ESG (/100)	55,6	53,6
	Portefeuille souverain et assimilés	Indice de référence
Exposition carbone (tCO ₂ e/PIB mEUR)	378,0	366,7
Température (°C)	2,3	2,6
Score ESG (/100)	75,1	72,6

¹ Méthodologie des indicateurs en annexe

3-Gouvernance du Régime

Le Conseil d'administration

Depuis la réforme de 2008, le Conseil d'Administration a en charge le pilotage du Régime à long terme. Il a la responsabilité d'assurer, dans un plan quadriennal, sur la base des travaux préparatoires de la Commission de Pilotage Technique et Financier (CPTF), les conditions de réalisation de l'équilibre de long terme du Régime. C'est ainsi aux administrateurs qu'il incombe, avec le soutien technique et opérationnel de la Caisse des Dépôts, de prendre les décisions relatives à la stratégie d'investissement responsable² du Régime, de suivre l'ensemble des risques financiers, opérationnels mais aussi extra financiers.

La Commission de pilotage technique et financier (CPTF)

La CPTF est chargée de préparer les travaux du Conseil d'administration relatifs à la politique de placement, au pilotage actuariel et à la solvabilité à long terme du Régime. Dans le cadre de ses attributions, la CPTF prépare notamment les projets :

- ◆ de rapport annuel technique et financier du Conseil d'administration ;
- ◆ de rapport de contrôle interne relatif au précédent exercice comportant l'évaluation de l'ensemble des risques notamment techniques, financiers et opérationnels.

Ces travaux incluent donc les dossiers portant sur la gestion financière et extra financière. Les sujets sont débattus en CPTF, laquelle émet un avis. L'ensemble des travaux présentés en CPTF sont communiqués au Conseil d'administration pour décision. Au sein de la CPTF, deux administrateurs sont nommés référents sur les questions liées au vote et l'engagement actionnarial.

La Caisse des dépôts et consignations (CDC), gestionnaire du Régime³

La direction des politiques sociales de la CDC gère par délégation les actifs de l'Institution. Dans ce cadre, elle élabore les propositions en matière de politique de placement, accompagne les administrateurs dans leur réflexion stratégique et assure la mise en œuvre de la politique de placement dans le respect des orientations générales décidées par le Conseil d'administration. La CDC assiste également le Conseil d'administration dans l'élaboration de sa politique ISR. Elle rend compte périodiquement au Conseil d'administration de l'application des principes ISR dans les stratégies d'investissement.

Les sociétés de gestion

Les sociétés de gestion sont sélectionnées par appel d'offres tant sur leurs capacités financières que sur leurs aptitudes à répondre aux besoins de l'Ircantec sur les sujets ISR. Elles intègrent dans leur méthodologie et leur processus d'investissement les principes ISR de l'Ircantec, procèdent aux investissements en cohérence avec la stratégie et les principes définis par le Conseil, informent des modalités de mise en œuvre dans leur gestion des principes ISR et alertent sur les difficultés d'application, identifient et suivent les risques que les placements financiers peuvent avoir sur l'image et la réputation du Régime.

4-Formation des administrateurs

Les nouveaux administrateurs bénéficient de plusieurs modules de formation spécifiquement adaptés au Régime sur une durée de trois jours abordant le pilotage technique et financier, les styles de gestion financière et l'intégration des dimensions ISR et Climat. La formation est donnée

² Les termes Investissement Responsable (IR) et Investissement Socialement Responsable (ISR) sont utilisés de manière indifférenciée dans le rapport.

³ La gestion des réserves est assurée par Direction des finances de la Direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts.

par l'équipe gestionnaire de la Caisse des Dépôts. L'ensemble des administrateurs est également accompagné pour appréhender les évolutions réglementaires impactant la gestion financière et extra-financière de l'Institution le cas échéant. En complément, ils ont la possibilité de participer à de nombreuses conférences données par des pairs ou des experts sur des thèmes financiers et extra-financiers. L'adhésion de l'Ircantec à différentes organisations permet par ailleurs de participer à des échanges techniques et formateurs en comité restreint (Cercle des investisseurs de Novethic, Forum pour l'Investissement Responsable).

En soutien aux administrateurs, le personnel du service gestionnaire reçoit également des formations (biodiversité et investissement à impact en 2020) pour rester informés des derniers développements de Place.

5-Alignement des rémunérations sur les risques de durabilité

Les administrateurs de l'Ircantec ne perçoivent pas de rémunération. Une réflexion a été engagée sur la façon dont ces risques pourraient être mieux intégrés dans les composantes de rémunérations des autres parties prenantes (service gestionnaire, sociétés de gestion). Il est à noter que les sociétés de gestion sont également concernées par la directive SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*) et qu'à ce titre la plupart travaille aussi à mieux aligner les rémunérations de leur personnel sur les objectifs de durabilité.

6-Transparence, communication, et pédagogie à destination des différentes parties prenantes

Depuis fin 2015, le Régime a renforcé sa communication dans le domaine de l'ISR auprès de ses pairs et affiliés, à l'aide de différents supports de communication : imprimés, dématérialisés, web, événementiels. Le message est de faire savoir que le choix d'une politique de gestion financière socialement responsable contribue activement à la sécurisation des réserves de l'Institution, en cohérence avec l'objectif de solidarité intergénérationnelle. La volonté est de présenter pédagogiquement et de manière concrète l'action de l'Institution.

L'Ircantec s'est dotée d'une stratégie de communication vis-à-vis de l'ensemble de ses parties prenantes :

- ◆ Ses affiliés retraités : au travers des publications des Nouvelles de l'Ircantec (revue papier semestrielle et webzine mensuel incluant une lettre dématérialisée bimestrielle). Une mise à jour et une nouvelle information sur la stratégie climat et les actions du Régime ont été publiées sur ces supports dans l'édition papier, chaque année, depuis 2016.
- ◆ Ses cotisants en situation d'activité : avec la création d'une chaîne YouTube proposant des tutoriels ainsi que des vidéos pratiques simplifiant les démarches, et des vidéos institutionnelles (présentation du Régime, retour sur les événements ISR, pédagogie autour de l'ISR). Ce dispositif a été complété depuis 2019 par l'envoi d'une lettre dématérialisée annuelle.
- ◆ Les décideurs (les grands comptes employeurs, les élus, les institutionnels) avec en 2020, le Point sur l'I, la lettre dématérialisée à destination des décideurs (3 numéros par an), qui évoque la stratégie et les faits marquants en matière de climat ; et les rapports annuels d'activité et de durabilité (dont le présent rapport) qui présentent les différentes métriques ESG et climatiques et répond aux exigences réglementaires.
- ◆ Les élus : en 2020, le Salon des maires et des collectivités locales n'a pas eu lieu compte tenu de la situation sanitaire. L'Institution s'est néanmoins adressée spécifiquement aux élus en leur envoyant – en cette année de d'éllections municipales – une lettre d'information dématérialisée au contenu dédié. Une rubrique spécifique relative à l'Ircantec et son action environnementale y était présente.

- ◆ Ses pairs investisseurs et les sociétés de gestion : en concourant à divers prix avec en septembre 2020 l'obtention du Silver Regional Award dans la catégorie France et Belgique et du Global Real Estate Award des IPE, ainsi que le prix de la Meilleure initiative en faveur de la prise en compte des ODD lors des Couronnes de l'Agefi 2020. L'Ircantec est également représentée dans des événements tels que le Global Investment Forum de Paris (octobre 2020).
- ◆ L'ensemble des parties prenantes à travers son site Internet et les réseaux sociaux : plusieurs pages du site internet sont dédiées aux engagements de l'Ircantec en matière d'investissement socialement responsable. Les internautes peuvent notamment y retrouver l'ensemble des publications et des événements ISR du Régime. Les réseaux sociaux (compte Twitter et chaîne YouTube Ircantec) diffusent régulièrement des informations relatives à l'actualité de la gestion extra-financière de l'Institution.
- ◆ Enfin, l'Ircantec fait l'objet d'études : la direction des politiques sociales, DPS, (ex-direction des retraites et de la solidarité) a analysé des indicateurs sur cas-types permettant d'évaluer l'impact des modifications des paramètres de pilotage de l'Ircantec. La politique d'investissement responsable de l'Institution a été mise en avant dans le cahier du Forum pour l'investissement responsable (FIR) d'octobre 2020, qui proposait des pistes d'études pour la recherche académique dans les domaines de l'ISR, du climat, et dans la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance au sein des entreprises.

7-Importance de la durabilité dans la Feuille de route

La Feuille de route de l'investissement des réserves de l'Ircantec (validée en 2016) reposait sur quatre grandes orientations, dont celle d'un alignement sur une trajectoire compatible avec les Accords de Paris⁴ et d'un financement des actifs de la transition constituant la base des travaux climatiques de l'Ircantec et des attentes envers les gérants en la matière. Elle se déploie au niveau stratégique (travaux sur l'intégration des trajectoires dans l'allocation d'actifs), méthodologique (mesure et analyse de l'ensemble des portefeuilles sous l'angle climat), au niveau opérationnel (sélection des gérants, financements dédiés, engagements avec les entreprises) et au niveau relationnel (communication et sensibilisation des parties prenantes, engagement dans de nombreuses initiatives de place). L'actualisation de la Feuille de route sera proposée aux administrateurs en 2021, et devrait permettre d'affiner les objectifs du Régime à moyen-terme.

La Feuille de route de l'Ircantec vise également à « Renforcer la démarche d'investisseur responsable ».

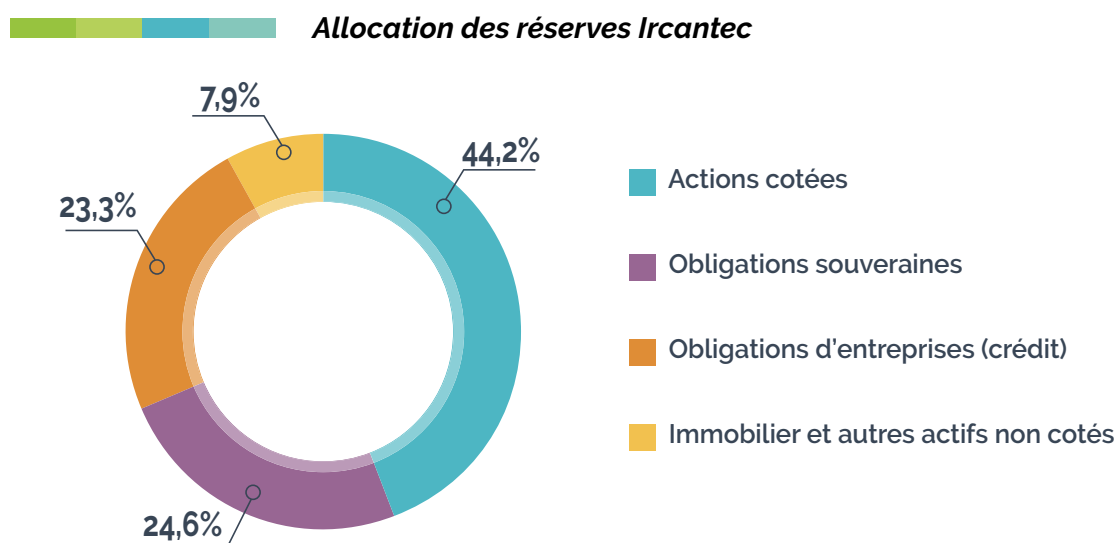
Ce pilier comprend la poursuite de l'intégration de critères ESG sur l'ensemble des classes d'actifs, le renforcement du soutien à l'économie locale, et le développement de la démarche d'engagement (tant au niveau de l'exercice des droits de vote que du dialogue avec les entreprises et de la coopération avec les pairs).

Les ressources humaines dédiées comprennent trois personnes œuvrant à plein temps sur les sujets d'investissement responsable au sein de la Direction des finances de la DPS (Climat, ESG, vote, engagement actionnarial), soit presque 40 % des effectifs du service de gestion déléguée, ainsi que l'implication importante dans les travaux internes et les instances de place de la direction du service et de la Conseillère du président du Conseil d'administration de l'Ircantec. En ce qui concerne les ressources techniques, une prestation technique exclusivement dédiée à l'analyse environnementale et climatique (évaluation carbone, contribution à la transition, mesure d'alignement et de température notamment), dont les résultats servent entre autres pour le présent rapport, est réalisée annuellement. Cette prestation est actuellement effectuée par I Care / Iceberg Data Lab et Beyond Ratings. Un autre prestataire (actuellement Vigeo-Eiris)

⁴ « S'inscrire dans une trajectoire d'investissement compatible avec un scénario 2°C en intégrant l'enjeu climatique dans les placements et en finançant la transition vers une économie bas carbone, en cohérence avec les engagements nationaux et internationaux de limitation du réchauffement climatique »

intervient sur le périmètre de l'audit ESG des portefeuilles, avec des évaluations semestrielles sur chacun des fonds dédiés. Enfin un troisième prestataire est spécialisé sur le conseil en vote (Proxinvest) et accompagne le service gestionnaire lors des campagnes d'Assemblées Générales. Au niveau des sociétés de gestion, la présence d'analystes ISR en interne et l'expérience ISR des équipes de gestion fait partie des critères déterminants dans la sélection des fonds dédiés.

8-Présentation du portefeuille



Le portefeuille des réserves de l'Ircantec à fin décembre 2020 est le suivant :

Les actions cotées comprennent des gestions fondamentales Européennes, des gestions systématiques Europe et OCDE, et des gestions thématiques (principalement Transition Énergétique). Les fonds crédit englobent des gestions d'obligations européennes ainsi qu'une gestion d'obligations vertes comprenant différentes catégories d'émetteurs. Les actifs non cotés regroupent quant à eux des investissements dans des fonds d'impact (capital-investissement, dettes privées, ESS, infrastructures).

À noter que 100 % des réserves de l'Ircantec prennent en compte des critères ESG.



II

Comment l'Ircantec protège-t-elle ses réserves financières des risques climatiques et de durabilité ?

La question du climat est abordée sous l'angle de la double-matérialité (comme envisagée par la réglementation européenne notamment) permettant de vérifier dans un premier temps la prise en compte par l'Ircantec du risque climatique pour gérer durablement ses réserves, puis dans un second temps de comprendre comment les investissements de l'Ircantec impactent le climat et les facteurs de durabilité.

Les deux catégories de risque climat auxquelles font face les investisseurs sont les risques de transition (évolutions des marchés, de la législation, du politique, des technologies, ou de la perception des consommateurs au regard d'une économie bas-carbone qui viennent affecter négativement la valeur des actifs d'une entreprise) et les risques physiques (risques résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques sur des biens et actifs financiers, physiques ou sur des processus opérationnels).

Les événements liés à ces risques peuvent être aigus (exemple d'une catastrophe naturelle affectant les biens immobiliers d'un territoire et bloquant l'économie locale) ou chroniques (baisse des rendements céréaliers liés à la baisse moyenne des précipitations, ou difficultés croissantes à vendre un service fortement carboné). C'est le rôle des investisseurs d'identifier et mesurer ces risques pour assurer la bonne gestion des réserves.

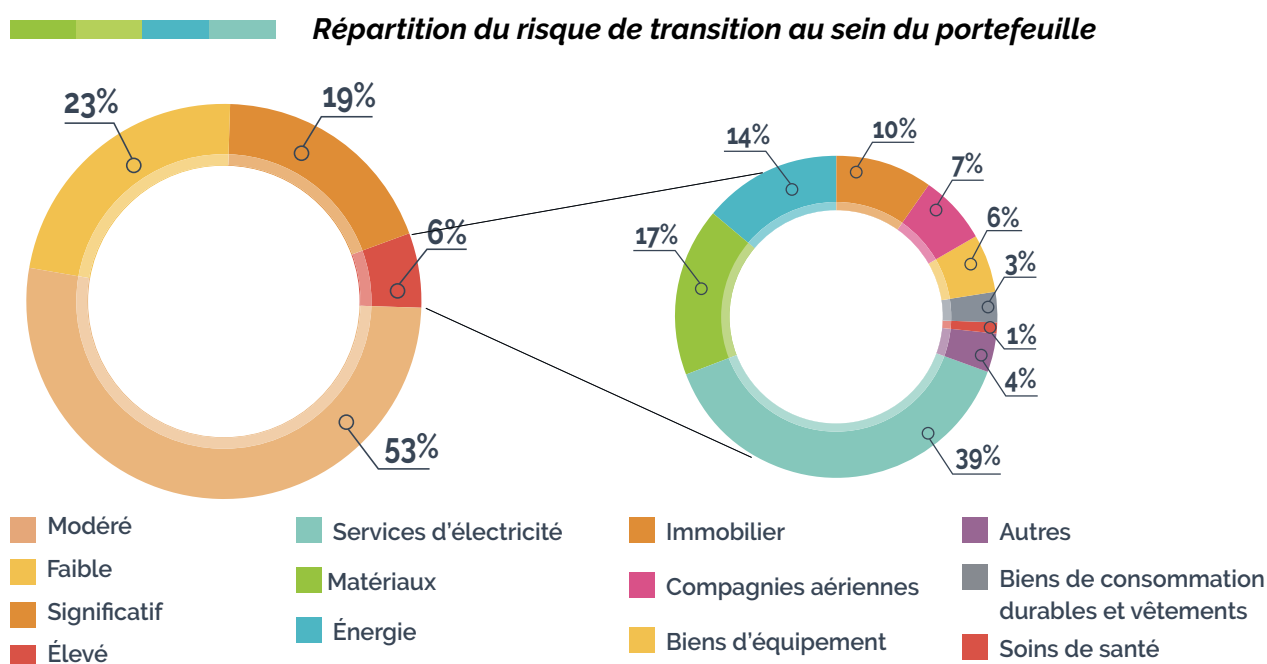
1-Identification et notation du risque de transition

Afin d'évaluer ce risque, la notation synthétique (score de 0 à 100, du moins au plus risqué) d'Iceberg Data Lab est principalement utilisée. La note de chaque entreprise est définie en fonction de ses pays et secteurs d'activités, et prend en compte trois risques principaux : le risque de régulation (impact des régulations énergie-climat sur les activités de l'entreprise),

le risque coût (diminution des coûts de l'énergie affectant les activités) et le risque de marché (choix des consommateurs qui se détournent de certains produits en raison de leur impact climat). Les matrices de risque sont différentes selon les géographies, le risque de transition étant plus important dans des zones davantage engagées dans la transition énergétique. Les notations de chaque entreprise sont ensuite agrégées au niveau du portefeuille global.

Entreprises cotées

L'indicateur de risque de transition du portefeuille ressort à 34 contre 34,5 pour l'indice de référence, soit un portefeuille légèrement moins risqué. La composition par catégorie est la suivante :



Les services d'électricité constituent un secteur à risque, non pas tant du fait de l'intensité carbone qui est relativement basse, mais à cause de la dépendance au nucléaire de certains actifs alors que des consommateurs s'en détournent. Des sociétés dans la chimie et les matériaux sont également jugées à risque du point de vue des réglementations qui deviennent de plus en plus exigeantes.

Une mesure alternative pour considérer les investissements à risque d'un point de vue climatique est de simplement identifier et mesurer le poids en portefeuille des sous-secteurs d'activités présentant une forte dépendance au carbone. Pour cela, il est utilisé l'identification de Beyond Ratings au sein de la classification sectorielle ICB (niveau 4). À fin décembre 2020, ces sous-secteurs appartenant aux industries de l'énergie, des matériaux et du transport cumulent un poids de 18,4%, légèrement moins que l'indice de référence. La poche énergie est particulièrement sous-exposée, c'est là que se trouvent les entreprises présentes dans l'exploitation du charbon, du pétrole et du gaz notamment. Entre fin 2017 et fin 2020, l'exposition de l'Ircantec aux majors pétrolières européennes s'est réduite de plus de 88 %. Au contraire l'exposition du portefeuille est plus forte que l'indice de référence sur le secteur des matériaux : certains acteurs, par exemple dans la chimie spécialisée, ont un rôle prépondérant dans la transition énergétique et leur risque paraît bien mieux supportable.

Part des secteurs considérés comme à forte dépendance au carbone

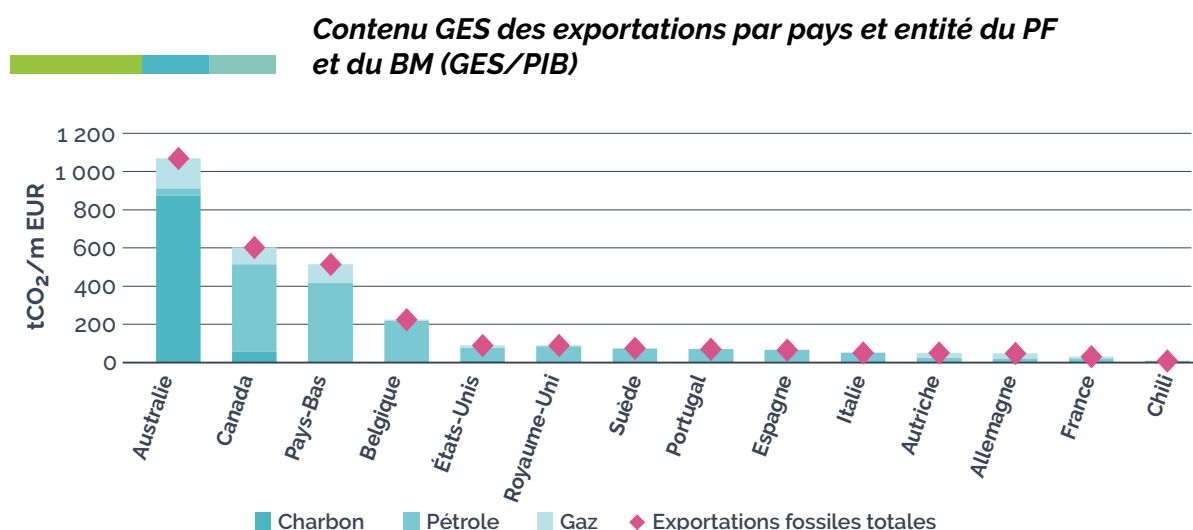
Poids		Portefeuille	Indice
Total		18,4 %	18,6 %
Énergie		5,3 %	7,4 %
ICB4	1771 Charbon	0,0 %	0,2 %
	533 Exploration & Production	0,4 %	0,3 %
	537 Pétrole et gaz intégrés	0,5 %	3,7 %
	573 Équipement et services pétroliers	0,0 %	0,1 %
	577 Pipelines	0,2 %	0,3 %
	7535 Électricité classique	4,0 %	2,5 %
	7573 Distribution de gaz	0,3 %	0,3 %
	7575 Services publics diversifiés	0,0 %	0,0 %
Matériaux		8,2 %	4,7 %
ICB4	2353 Matériaux de construction et agencements	2,9 %	1,6 %
	1757 Fer et acier	0,1 %	0,2 %
	1353 Produits chimiques de base	3,7 %	1,5 %
	1357 Chimie spécialisée	1,5 %	1,4 %
Transport		4,9 %	6,5 %
ICB4	3353 Automobiles	2,0 %	3,3 %
	3357 Pneus	0,5 %	0,3 %
	2753 Véhicules commerciaux et camions	0,7 %	1,0 %
	2773 Transport maritime	0,0 %	0,2 %
	2779 Camionnage	0,0 %	0,2 %
	5751 Compagnies aériennes	0,0 %	0,1 %
	3355 Pièces d'auto	0,3 %	0,2 %
	2771 Services de livraison	0,3 %	0,5 %
	2775 Chemins de fer	0,6 %	0,2 %
	2777 Services de transport	0,5 %	0,4 %

On peut également identifier les entreprises qui sont considérées comme ayant le risque le plus élevé en termes d'actifs échoués (*stranded assets*) dans leur bilan. Les actifs échoués d'un point de vue climat sont ceux dont la valeur peut être dévalorisée en raison d'une contrainte climatique (nouvelle législation, aléa juridique, marché en repli, etc.). L'exploitation d'énergie non renouvelable et notamment à partir de ressources non conventionnelles (gaz de schiste, sables bitumineux) est considérée comme une activité par excellence reposant sur des actifs échoués, mais la connaissance limitée du profil que prendrait une économie décarbonée fait qu'un nombre important d'autres entreprises et secteurs d'activités seront concernés au fur et à mesure de la transition. Au sein des portefeuilles, un suivi actif est effectué sur la part des activités dédiées à l'exploitation du charbon, énergie fossile ayant le facteur d'émission par tonne équivalent pétrole le plus élevé et dont la sortie est un objectif de la majorité des politiques et plans de transition énergétique à plus ou moins long terme. Les entreprises encore en portefeuille exposées à cette activité le sont de manière résiduelle, il s'agit principalement d'énergéticiens diversifiés suivant une stratégie de développement importante sur les énergies renouvelables en même temps qu'une politique

de désinvestissement des actifs trop carbonés : Enel, Innogy, Orsted, Fortum, National Grid par exemple. Par ailleurs, les trois dernières entreprises (sur les 1 700 lignes du portefeuille coté) présentes selon des classifications boursières dans les secteurs spécialisés de l'exploitation du pétrole et du gaz (activités *upstream*, *midstream* ou *downstream*) fournissent des services de transition énergétique importants selon les gérants, d'où leur maintien en portefeuille. Il s'agit en l'occurrence de deux distributeurs d'énergie (dans d'autres classifications ils apparaissent comme services aux collectivités) qui sont historiquement présents dans le gaz et dont les investissements sont aujourd'hui concentrés sur l'adaptation de leurs infrastructures au transport d'hydrogène. Enfin, une dernière position couvre une entreprise nordique leader en Europe dans la fourniture de biocarburants (74% de son résultat opérationnel) qui dispose de cibles climat exigeantes et apporte un carburant alternatif moins carboné aux industries du transport.

Souverains et assimilés

Au niveau du portefeuille souverain, la logique d'identifier et mesurer les obligations souveraines les plus exposées au risque de transition paraît moins pertinente du fait de la diversification, de la profondeur et la capacité de résilience des économies sur lesquelles elles reposent. Il est possible néanmoins de recenser les États dont les exportations énergétiques sont fortement carbonées, et qui pourront éprouver des difficultés à maintenir ce niveau d'exportation. L'Australie, le Canada et les Pays-Bas sont principalement concernés.



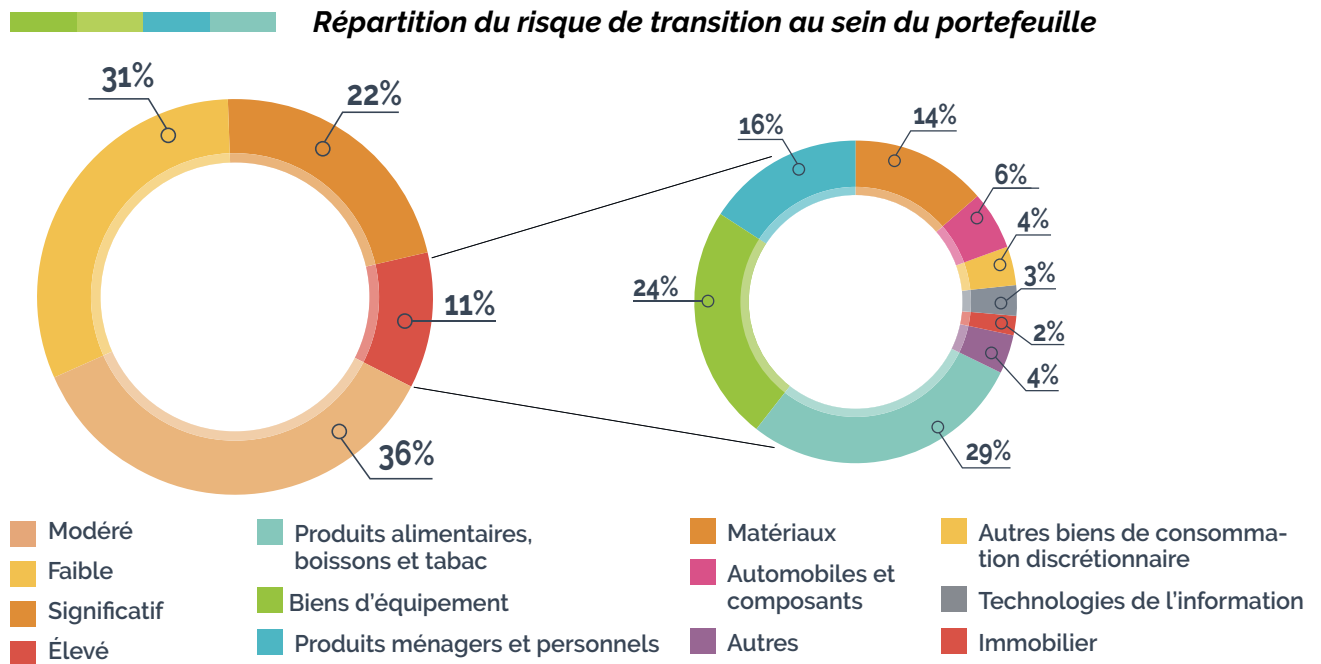
2-Identification et notation du risque physique

Concernant le risque physique pour les entreprises cotées, un indicateur synthétique (score de 0 à 100, du moins au plus risqué) évalue le risque des émetteurs à travers une sensibilité sectorielle et une vulnérabilité géographique. La dimension sectorielle se décline sur 450 activités types et évalue leur sensibilité à six facteurs distincts : la dépendance en eau, la sensibilité à la température, la sensibilité à l'approvisionnement en énergie, la dépendance au transport, la dépendance aux écosystèmes, la présence d'infrastructures immobilisées. Concernant la vulnérabilité géographique, elle s'appuie sur les travaux de la *Notre-Dame Global Adaptation Initiative*⁵ qui prend en compte le risque d'aléa climatique par pays mais également sa capacité de résilience.

⁵ <https://gain.nd.edu/our-work/country-index/>

Entreprises cotées

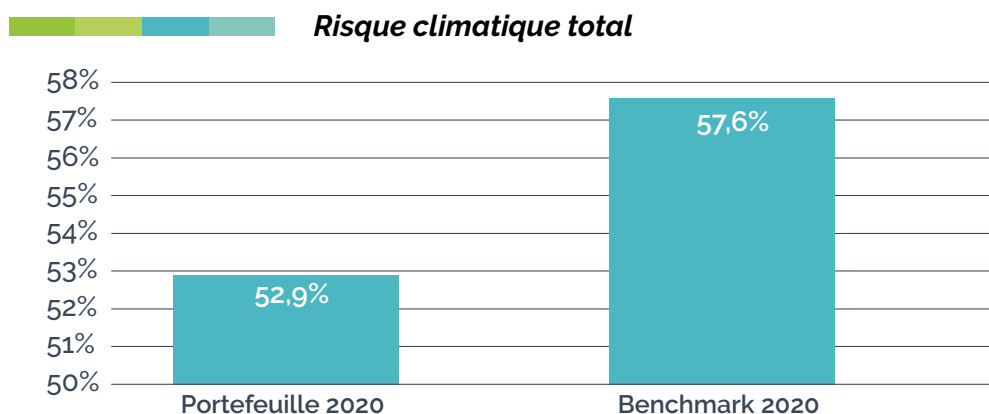
Le score de risque physique s'établit à 32 contre 33 pour l'indice de référence. Le biais Europe du portefeuille (et de son indice) est favorable étant donné la sensibilité plus limitée du continent contrairement à d'autres zones.



Dans la poche ayant un risque élevé, se retrouve principalement le secteur agroalimentaire, du fait de la dépendance de plusieurs entreprises aux conditions météorologiques et aux aléas climatiques. Toutefois, il reste encore compliqué à partir de cette information de réaliser un traitement différencié entre les entreprises de ce secteur sur cette problématique.

Souverains et assimilés

Là aussi, un score (100 % étant le risque le moins élevé) permet d'évaluer la situation du portefeuille souverain, à travers la situation climatique des États pour lesquels le Régime détient de la dette. La méthodologie du prestataire combine une analyse du niveau de consensus sur le risque physique auquel font face les pays (à partir d'indices de place : ND-Gain de l'Université Notre-Dame aux États-Unis et le *World Risk Report* de l'*Alliance Development Works* en Allemagne, qui mesurent par exemple le stress hydrique, les zones urbaines à proximité de la mer, la part de l'agriculture dans le PIB) et une analyse propriétaire ajoutant un malus/bonus selon les facteurs d'atténuation du risque climat pour chaque pays (capacité de réaction et d'adaptation).



Le portefeuille est moins bien positionné que l'indice dû aux poids et aux scores de l'Italie (dépendance du mix énergétique à l'eau, part de la pêche dans le PIB), de l'Espagne (volume d'eau pour les besoins agricoles, part de la pêche dans le PIB), des Pays-Bas (population habitant sous les 5 mètres du niveau de la mer, dépendance du mix énergétique à l'eau). Sur la période récente, le score de risque physique du portefeuille comme celui de son indice de référence ne s'améliore pas, du fait de la connaissance plus grande des risques climatiques et de la matérialité croissante de ceux-ci.

3-Stratégie de réduction des risques climat

L'Ircantec s'efforce d'adapter la gestion de ses réserves à ses risques climatiques et d'en limiter la portée. Cela passe par des décisions de désinvestissement qui ont été prises et affinées au fil des années et par le recours à des stratégies d'investissement intégrant le risque carbone.

Politique Charbon

Le Conseil d'administration a décidé dès 2016 la sortie des valeurs charbon sur l'ensemble des classes d'actifs selon les critères suivants :

- ◆ Pour les entreprises minières, exclusion de toute entreprise dont le chiffre d'affaires lié au charbon représente plus de 1% de la part de marché global,
- ◆ Pour les entreprises productrices d'énergie, exclusion de toute entreprise dont le mix énergétique lié au charbon est supérieur à 30% ou dont l'intensité carbone dépasse 500 gCO₂/kWh,
- ◆ Pour les deux secteurs considérés, le chiffre d'affaires lié au charbon ne devra pas être supérieur à 20 % au chiffre d'affaires global (ce seuil a été abaissé par la suite à 10 %),
- ◆ Exception au cas par cas, notamment si l'entreprise fait preuve d'un engagement fort en matière de transition énergétique. Par exemple, une obligation verte émise par une entreprise répondant aux critères de désinvestissement peut être souscrite dès lors qu'elle permet une amélioration du mix énergétique de l'activité.

Politique Pétrole et Gaz

Une politique de désinvestissement sectorielle a été décidée en 2018 :

- ◆ Désinvestissement des obligations des entreprises spécialisées du secteur pétrole et gaz au sens des indices boursiers (cela concerne notamment les entreprises dont les activités principales sont axées sur l'exploration de nouveaux champs pétroliers ou sur la construction de pipelines),
- ◆ Désinvestissement des entreprises dites intégrées (qui ont des activités en amont mais également en aval de l'exploitation énergétique comme la distribution des produits) lorsque leurs dépenses d'investissement ne sont pas compatibles avec un scénario 2°C,
- ◆ Désinvestissement en action des entreprises spécialisées,
- ◆ Désinvestissement en action des entreprises intégrées non européennes lorsque leurs dépenses d'investissement ne sont pas compatibles avec un scénario 2°C,
- ◆ Exception faite aux obligations fléchées émises qui pourront être souscrites dès lors qu'elles permettent une amélioration de l'alignement de l'entreprise sur un scénario 2°C.

Les définitions sectorielles pouvant parfois être imprécises d'un point de vue du positionnement de l'entreprise au sein de la transition énergétique et écologique, certaines valeurs ayant un impact positif à ce niveau restent potentiellement investissables.

À travers ces décisions, l'Ircantec souhaite limiter son exposition à des entreprises qui font déjà ou devront prochainement faire face à des risques de transition climatique plus importants que les autres. Les entreprises spécialisées réalisent une partie conséquente de leurs revenus à partir d'activités dédiées à l'exploitation d'énergie fossile : forage, exploration, stockage. Les possibilités de se diversifier en dehors du segment fossile sont plus minces que pour les entreprises intégrées qui disposent généralement de capacités plus élevées pour faire évoluer leur mix d'activités et s'aligner sur une trajectoire 2°C.

Intégration du risque climat dans la stratégie des fonds

Les mandats dédiés, gérés en externe par plus d'une dizaine de sociétés de gestion différentes, sont sélectionnés à la suite d'appels d'offre en deux étapes (phase de préqualification puis phase d'offre pour les candidats retenus). Les appels d'offre lancés ces dernières années intègrent cette exigence d'intégration de la dimension climatique et environnementale dans la gestion à des niveaux variés : philosophie d'investissement, génération d'idées, construction du portefeuille, composition des équipes dédiées, reporting. Il est notamment demandé d'expliquer comment les titres sont identifiés, évalués et sélectionnés au regard de leur alignement sur des trajectoires issues des Accords de Paris, mais également comment les gérants et analystes sont formés aux enjeux climat et si un filtre extra-financier qui dépasse les simples restrictions de la Charte ISR de l'Ircantec est mis en place. Les gérants disposent d'une marge de manœuvre importante pour répondre à ces besoins : certains réalisent une analyse du positionnement climatique de l'entreprise après que le processus de sélection sur la base financière et boursière ait eu lieu, d'autres réduisent fortement l'univers d'investissement en se concentrant sur les sociétés qui offrent des solutions adéquates à la TEE, un autre encore développe une approche quantitative autour du budget carbone restant à émettre (en volume d'émissions carbone). Les conventions de gestion incluent aussi des exigences de reporting, par l'appréciation des contributeurs négatifs à la TEE au sein du portefeuille et l'actualisation de la politique TCFD au sein de la société de gestion. Deux des fonds dédiés (Obligations vertes géré par Amundi et Actions Europe géré par Mirova pour des encours cumulés de plus de 1 700 M€ à fin 2020) ont obtenu le label français Greenfin qui garantit la qualité verte des fonds d'investissement.



III

Quels sont les impacts des investissements de l'Ircantec sur le climat et la biodiversité ?

La volonté de l'Ircantec est d'une part d'orienter l'économie grâce à des choix de portefeuilles qui privilégient les entreprises responsables et d'autre part de financer directement les innovations et infrastructures allant dans le sens de la transition énergétique et écologique à partir d'investissements spécifiques (non cotés, obligations vertes, fonds ouverts tournés sur les entreprises dites « solutions »). Cela n'occulte pas le fait qu'en tant qu'investisseur institutionnel (présent au passif de plusieurs centaines d'entreprises françaises, européennes et mondiales), la présence économique des investissements est importante et a fortiori son empreinte carbone loin d'être négligeable. Les nouvelles réglementations s'appliquant au Régime (SFDR, et particulièrement l'article 29 de la loi Énergie-Climat de 2019) mettent en avant le besoin de mieux prendre en compte dans la stratégie les objectifs de long terme liés à la biodiversité. Pour l'exercice 2020 des premiers travaux sur le sujet ont été lancés.

1-Empreinte carbone

Entreprises cotées

Le principal indicateur pour évaluer l'impact négatif des investissements sur le climat est l'empreinte carbone, sous ses différentes mesures. Ce suivi repose sur le tableau de reporting carbone que publient d'autres investisseurs institutionnels (notamment plusieurs fonds de pension suédois) qui donne une vision complète du profil carbone du portefeuille. On y retrouve un indicateur en intensité (moyenne pondérée de l'intensité carbone), un indicateur en absolu (émissions totales de carbone dont est responsable l'Ircantec), ainsi que les émissions normalisées par les encours sous gestion (émissions carbonées financées). Ces mesures sont comparées aux indices de référence, et il a été possible, via les travaux du prestataire, de produire deux nouvelles informations cette année : la décomposition entre les poches actions et obligations d'entreprises, ainsi que l'évolution de l'intensité carbone entre 2019 et 2020 avec une répartition entre les effets de portefeuille (changement d'allocation) et les effets liés aux efforts des entreprises qui étaient déjà en portefeuille. Concernant le périmètre des émissions carbone et la difficulté à mesurer le Scope 3, deux tableaux sont publiés : le premier en ne tenant compte que du Scope 1 et 2, et le second tableau ne prenant en compte que le Scope 3 en amont (tous secteurs à enjeux) et aval (secteur automobile seulement).

Tableau des mesures carbone (Scope 1 et 2 des investissements en entreprise uniquement)

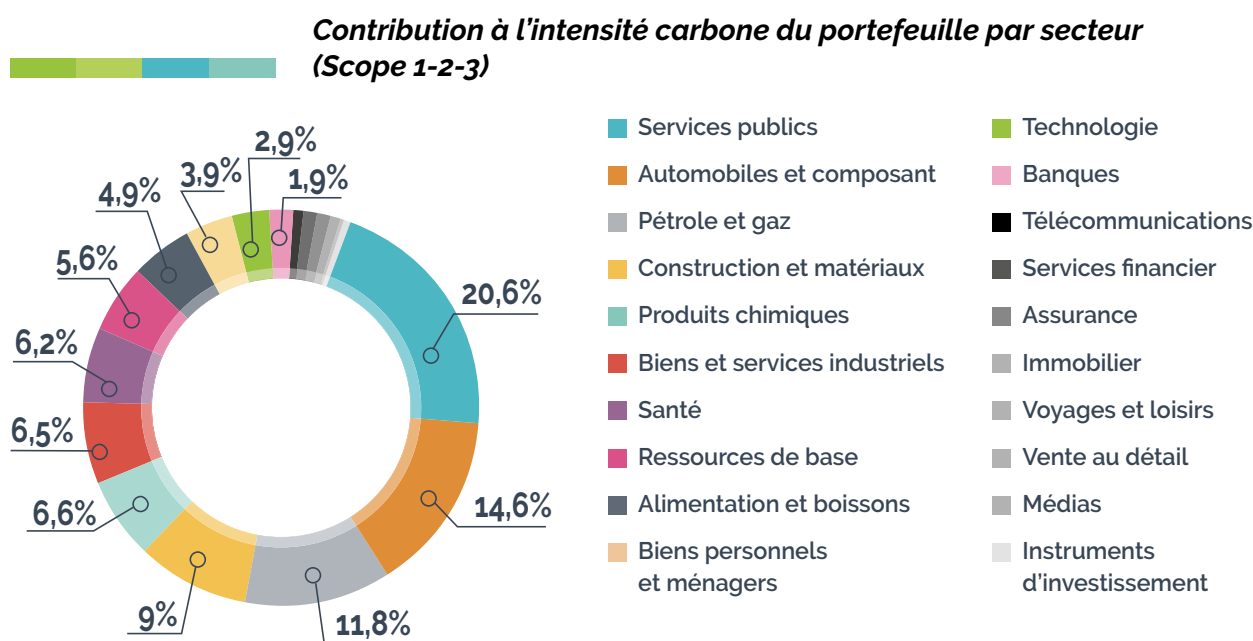
	Portefeuille Scope 1+2		Benchmark Scope 1+2	
	2020	2019	2020	2019
Moyenne pondérée de l'intensité carbone (tCO ₂ e/EUR m)	109,1	148,2	150,4	171,5
Évolution de l'intensité carbone par rapport à l'année précédente (%)	-26,4%		-12,3%	
- Dont les effets liés aux changements d'allocation des investissements (%)	-16,1%		0,6%	
- Dont les effets liés aux évolutions des intensités carbone des entreprises (%)	-10,3%		-12,9%	
Émissions carbone totales (tCO ₂ e attribuées sur la base des valeurs d'entreprise)	627 133		956 484	
Émissions carbone financées (tCO ₂ e/m EUR investi)	74,3		113,3	
Valeur d'entreprise totale (m EUR)	8 439,5		8 439,5	
Poche actions				
Moyenne pondérée de l'intensité carbone (tCO ₂ e/EUR m)	102,6		156,9	
Émissions carbone totales (tCO ₂ e attribuées sur la base des capitalisations boursières)	558 968		907 997	
Émissions carbone financées (tCO ₂ e/m EUR investi)	101,6		165,0	
Capitalisation boursière totale (m EUR)	5 503,4		5 503,4	
Poche obligations d'entreprises				
Moyenne pondérée de l'intensité carbone (tCO ₂ e/EUR m)	120,3		134,7	

Tableau des mesures carbone (Scope 1, 2 et 3 des investissements en entreprise)

	Portefeuille Scope 1+2+3		Benchmark Scope 1+2+3	
	2020	2019	2020	2019
Moyenne pondérée de l'intensité carbone (tCO ₂ e/EUR m)	250,5	291,9	310,4	347,4
Évolution de l'intensité carbone par rapport à l'année précédente (%)	-14,2%		-10,7%	
- Dont les effets liés aux changements d'allocation des investissements (%)	-5,3%		-0,5%	
- Dont les effets liés aux évolutions des intensités carbone des entreprises (%)	-8,9%		-10,2%	
Émissions carbone totales (tCO ₂ e attribuées sur la base des valeurs d'entreprise)	1 740 876		2 156 171	
Émissions carbone financées (tCO ₂ e/m EUR de valeur d'entreprise)	206,3		255,5	
Valeur d'entreprise totale (m EUR)	8 439,5		8 439,5	
Poche actions				
Moyenne pondérée de l'intensité carbone (tCO ₂ e/EUR m)	245,9		310,0	
Émissions carbone totales (tCO ₂ e attribuées sur la base des capitalisations boursières)	1 526 875		2 001 325	
Émissions carbone financées (tCO ₂ e/m EUR de capitalisation boursière)	277,4		363,7	
Capitalisation boursière totale (m EUR)	5 503,4		5 503,4	
Poche obligations d'entreprises				
Moyenne pondérée de l'intensité carbone (tCO ₂ e/EUR m)	258,1		308,3	

Contribution carbone par secteur

Fait récurrent, le secteur des services aux collectivités (*utilities*) est celui contribuant le plus à l'intensité carbone pondérée du portefeuille. Ce secteur comprend notamment les entreprises de production et de distribution d'électricité et de gaz qui ont des intensités importantes (>50 tCO₂/M€ de revenus), mais sont également considérées comme des entreprises pouvant apporter des solutions du fait de leur transition vers des sources d'énergies renouvelables. Les investissements dans ces entreprises se font notamment via des obligations vertes, dont l'objet est justement de financer cette transition.



Contribution carbone par titre (Scope 1-2-3)

Selon la méthodologie actuelle de comptabilisation carbone qui prend en compte le Scope 1, le Scope 2, le Scope 3 amont et le Scope 3 aval (ce dernier pour le secteur Auto uniquement), les vingt valeurs présentées dans le tableau ci-contre contribuent à 40 % de l'intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille entreprises. Il s'agit d'une mesure de contribution, autrement dit le poids en portefeuille d'un titre joue fortement sur le résultat final, tout comme son intensité carbone exprimé en ratio GES/CA. Ainsi Renault a la plus grande contribution à l'intensité du portefeuille du fait de son poids important, tout en ayant une intensité carbone plus basse que plusieurs de ses concurrents. Plusieurs énergéticiens impliqués dans les énergies renouvelables sont présents (positions importantes en portefeuille), de même que des constructeurs automobiles, seul secteur pour lequel il est possible d'évaluer leur Scope 3 aval. Le développement de ce segment du Scope carbone sur davantage de secteurs permettra à l'avenir de comparer plus justement les différentes valeurs.

Liste des 20 premiers contributeurs à l'intensité carbone pondérée du portefeuille

Nom	Contribution Scope 1+2+3 (% du portefeuille)	Contribution Scope 1+2+3 (% cumulés)
Renault	4,1%	4,1%
Air Liquide	3,9%	8,1%
Iberdrola	3,4%	11,5%
Véolia Environnement	2,8%	14,3%
Fiat Chrysler Automobiles NV	2,5%	16,8%
Peugeot	2,2%	19,0%
Daimler AG	2,1%	21,1%
Engie	2,0%	23,1%
Enel	2,0%	25,1%
HeidelbergCement AG	1,9%	27,0%
Orsted	1,7%	28,7%
EDP	1,6%	30,3%
Électricité de France (EDF)	1,5%	31,8%
Royal DSM	1,4%	33,2%
Nestlé	1,3%	34,5%
Unilever	1,3%	35,8%
BMW	1,3%	37,0%
Fortum	1,2%	38,2%
St Gobain (Cie De)	1,0%	39,2%
Symrise AG	0,9%	40,1%

Souverains et assimilés

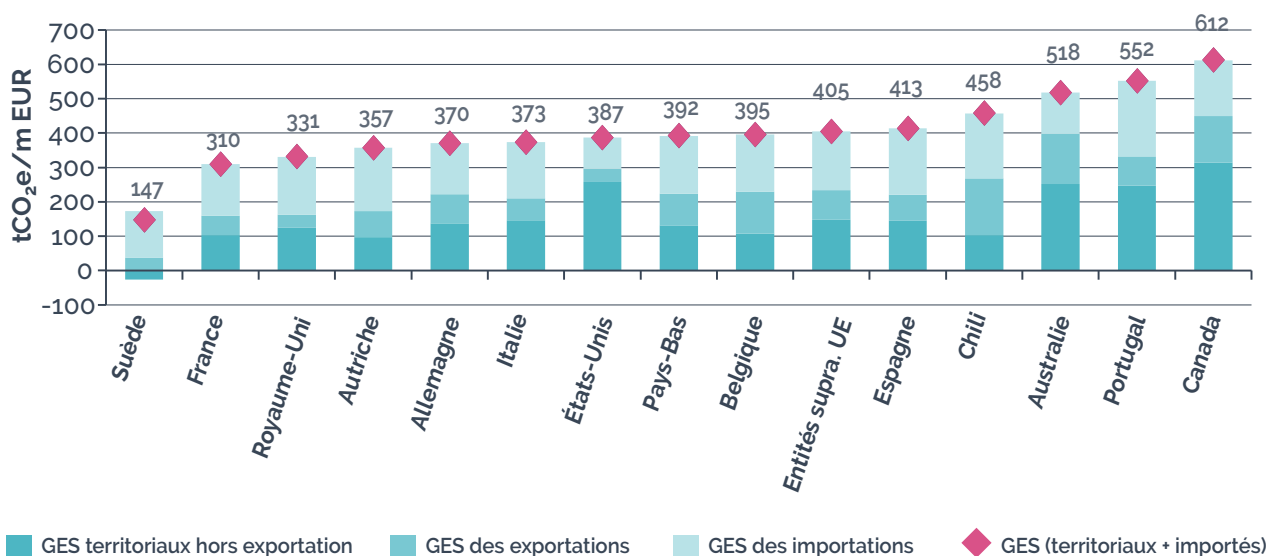
Le calcul de l'empreinte carbone au niveau du portefeuille se fait à partir de la moyenne des expositions carbone (émissions totales rapportées au PIB en M€ de chaque pays pondéré en fonction de leur poids en portefeuille. À titre indicatif, les résultats obtenus ces deux dernières années, montrent une baisse continue des portefeuilles et des indices. Les obligations vertes (émises par des autorités souveraines et assimilés) détenues par l'Ircantec ont été intégrées au calcul à la suite d'un traitement particulier, apportant un effet bénéfique (sans elles l'exposition du portefeuille atteint 380,7 GES/PIB en M€). Il est à noter que les organisations supranationales et les banques de développement (banque européenne d'investissement (BEI), banque africaine de développement (BAD), banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), banque internationale pour la reconstruction et le développement, société financière internationale (BIRD), société financière internationale (SFI) notamment), qui ont un poids important dans le portefeuille souverain, sont aussi présentes dans le calcul (à partir des ratios Gaz à effet de serre/produit intérieur brut (GES/PIB) des pays membres), et participent à augmenter l'intensité carbone du portefeuille, bien que leur portefeuille de prêts (dont la transparence est faible) se tournent de plus en plus sur le financement de la transition juste. La méthodologie actuelle repose sur l'exposition carbone des pays membres de ces organisations.

Exposition GES/PIB (GES territoriaux + importés) pour le portefeuille souverain et son indice en M€

GES [territoriaux + importés]	2020	2019	2018
Portefeuille	378,0	389,9	418,9
Portefeuille (hors banques de développement)	357,7		
Indice	366,7	386,8	423,6

L'empreinte carbone du portefeuille souverain (hors traitement différencié des banques de développement) a diminué de presque 10% depuis l'analyse à fin 2018 comme illustré sur le tableau ci-dessus, en prenant en compte les différents effets de sélection et d'allocation réalisés. Abstraction faite des évolutions de portefeuilles (hypothèse du même portefeuille souverain en 2010 et 2020), la réduction de l'intensité serait de 18,6% : ce chiffre matérialise l'évolution des structures économiques des pays dans lesquels l'Ircantec est investie (principalement des pays OCDE), qui réduisent progressivement leur intensité carbone.

Estimations des ratios de GES/PIB par pays et entité du portefeuille



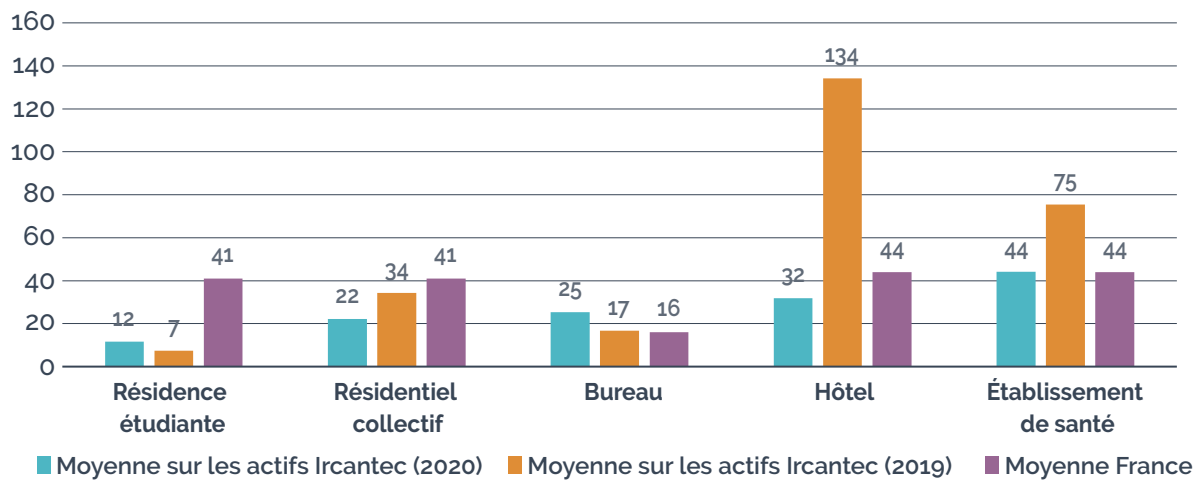
Les pays dont l'exposition carbone ressort le plus positivement au niveau du portefeuille sont la Suède et la France, sur la base des principaux pays/entités par poids. Le Canada présente en revanche une exposition élevée.

Immobilier

La mesure de l'empreinte carbone a également été possible sur les actifs immobiliers présents dans la partie non cotée du portefeuille de l'Ircantec. Pour ce faire, une intensité carbone a été calculée à partir des émissions de CO₂ (Scopes 1 & 2) de chaque bâtiment par rapport à leur surface (m²).

Concernant la poche OPCI (Organisme de Placement Collectif Immobilier), le Régime a investi dans des actifs en détention directe et des prises de participations avec une stratégie d'allocation diversifiée qui associe des actifs de bureau, de logement, des résidences étudiantes, des établissements de santé et du tourisme sociale. Ainsi, 32 actifs ont été étudiés au total pour une empreinte carbone de 6 094 tonnes de CO₂ par an et une surface globale de 221 688 m² SHON (Surface Hors Œuvre Nette), ce qui représente une moyenne de 27 kgCO₂/m²/an (contre 56 kgCO₂/m²/an avec des émissions de 11 476 tonnes de CO₂ en 2019). La forte baisse de l'empreinte carbone en absolu s'explique principalement par l'utilisation de consommations réelles contrairement à l'année précédente, où les données étaient basées sur des estimations. Cela est notamment significatif sur les actifs hôteliers destinés aux vacances sociales.

Intensité carbone moyenne par catégorie d'actif (kgCO₂/m²) - périmètre OPCI



En ce qui concerne les actifs viager (investis au travers des fonds Certivia 1 & Certivia 2), la moyenne d'émission carbone s'élève à 36 kgCO₂/m²/an (vs. 53 en 2019). Quant aux biens présents dans le fonds Tourisme Impact Social, la moyenne est de 86 kgCO₂/m²/an (vs. 134 en 2019). Là encore, la diminution des émissions par rapport à l'année précédente s'explique par l'emploi de données réelles.



IPE Real Estate

La politique d'investissement immobilier de l'Ircantec a été récompensée dans le cadre des prix *IPE Real Estate*⁶. L'Institution a notamment été distinguée pour ses investissements dans des bâtiments favorisant la cohabitation intergénérationnelle, pour ses projets de développement et de revitalisation des centres urbains ainsi que pour le financement des résidences de tourisme social. Globalement, ce prix vient souligner la gestion responsable du Régime qui s'attache à mettre en cohérence ses valeurs et ses investissements.



Label ISR

Afin de promouvoir les fonds immobiliers qui investissent dans des actifs vertueux et qui mettent en œuvre des bonnes pratiques permettant l'amélioration de la performance ESG des biens dans le temps, un nouveau label ISR dédié aux supports immobiliers a été créé. Ainsi, fort de son engagement en matière d'ISR, le fonds OPCI immobilier, géré par Swiss Life AM pour le compte de l'Ircantec, a été un des premiers à obtenir cette certification. La labellisation de ce fonds illustre les valeurs du Régime liées à l'investissement responsable et notamment les enjeux portant sur les aspects sociaux et de développement durable.

⁶ IPE (Investment & Pensions Europe) est un média pour l'information sur les investisseurs institutionnels en Europe. Dans le cadre des Trophées internationaux de l'immobilier IPE (IPE Global Real Estate Awards), le Régime a reçu le trophée d'argent régional (Silver Regional Award) pour la zone France-Belgique.

2-Part verte

Entreprises cotées

Les impacts positifs des entreprises sur le climat restent difficilement objectivables pour la plupart des sociétés. L'approche la plus répandue est de décomposer les activités réalisées par une entreprise, et d'estimer si chaque composante est vertueuse ou non. Une des mesures du plan « Financer la croissance durable » de la Commission Européenne est justement de créer un référentiel commun pour classer et affiner ces estimations, il s'agit de la « taxonomie verte » (dont la version finale est attendue courant 2021). Chaque activité économique couverte disposera ainsi de seuils de performance qui mesureront sa contribution aux objectifs environnementaux (dont l'adaptation et l'atténuation au changement climatique). Dans l'immédiat, la méthodologie actuelle qui est utilisée pour délimiter la « part verte » des entreprises prend en compte les premières recommandations et versions de la taxonomie verte, associées à des éléments propriétaires d'estimation.

Le taux de couverture pour cette analyse s'élève à 32 % du poids des entreprises cotées (il s'agit de l'ensemble des entreprises qui sont dans les secteurs pour lesquelles la Commission Européenne a établi une taxonomie). La part verte sur les seize secteurs éligibles (moyenne pondérée des parts vertes des entreprises) s'élève en 2020 à 26 % contre seulement 10 % pour l'indice de référence. La contribution est particulièrement forte de la part des secteurs composants et équipements électriques ainsi que services d'eau et de déchets. Le second tableau illustre les 10 entreprises en portefeuille contribuant le plus à la part verte du portefeuille.

	Portefeuille 2020 Part verte en %	Indice 2020 Part verte en %
Financière ⁷	55 %	
Services publics d'électricité	48 %	29 %
Composants et équipements électriques	47 %	22 %
Services d'eau et de déchets	37 %	17 %
Transport	35 %	4 %
Produits de construction	31 %	20 %
Informatique, télécommunications et médias	20 %	24 %
Conglomérats industriels	19 %	13 %
Pétrole et gaz	13 %	2 %
Transformation et extraction minière	11 %	6 %
Immobilier	7 %	6 %
Fabricant de matériel de transport	6 %	4 %
Fabricants d'automobiles et d'équipements automobile	5 %	9 %
Produits chimiques	1 %	0 %
Alimentation, boissons et tabac	0 %	0 %
Ciment	0 %	0 %
Papier et forêts	0 %	
Équipements et services énergétiques		0 %
Total (moyenne pondérée)	26 %	10 %

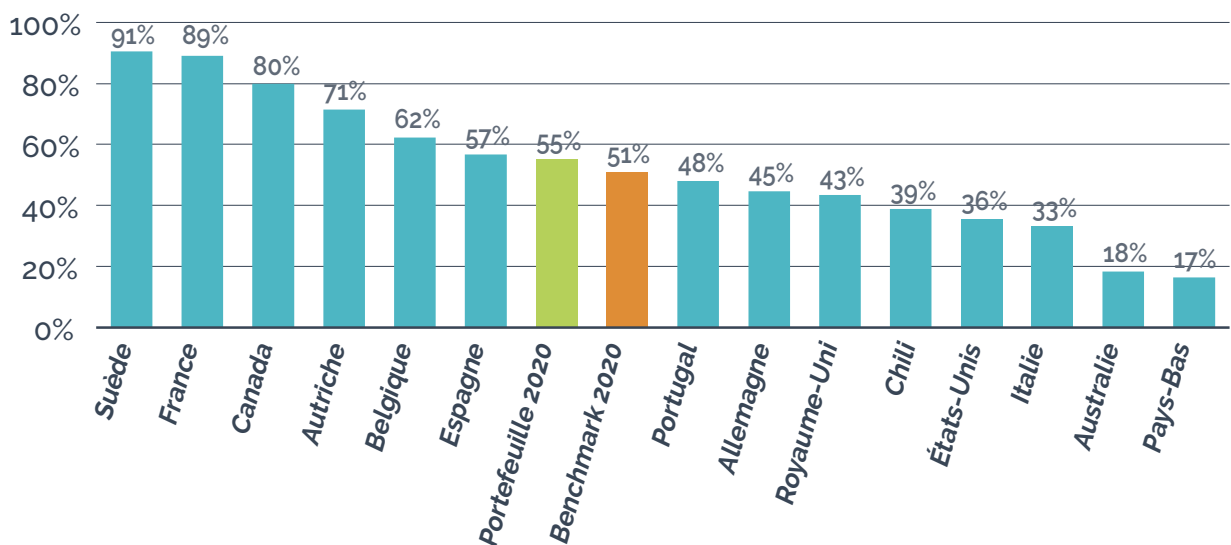
⁷ Ne se trouve dans l'analyse de ce secteur que des obligations vertes émises par des entreprises financières ou des collectivités. La part verte élevée est dû aux projets d'énergie renouvelable et de mobilité durable que financent ces obligations.

Top 10 des valeurs contribuant à la part verte du portefeuille

Nom	Contribution à la part verte	Part verte
VESTAS WIND SYSTEMS	1,8%	100,0%
SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENE	1,5%	100,0%
IBERDROLA S.A.	1,4	38,3%
ORSTED	1,2%	58,6%
ALFEN BEHEER BV	1,0%	100,0%
SOLARIA ENERGIA Y MEDIO AMBIENTE SA	1,0%	100,0%
VOLTALIA	0,7%	99,0%
TOMRA SYSTEMS ASA	0,7%	65,6%
BALLARD POWER SYSTEMS	0,6%	100,0%
GETLINK SE	0,6%	100,0%

Souverain

Ce graphique représente la part du mix électrique produit à partir de sources bas-carbone (hydroélectricité, éolien, solaire, géothermie, énergie marémotrice, nucléaire) des pays dont l'Ircantec détient des obligations. Il peut s'apparenter à une « part verte » au niveau souverain.

Part bas carbone sur la base de la production d'électricité


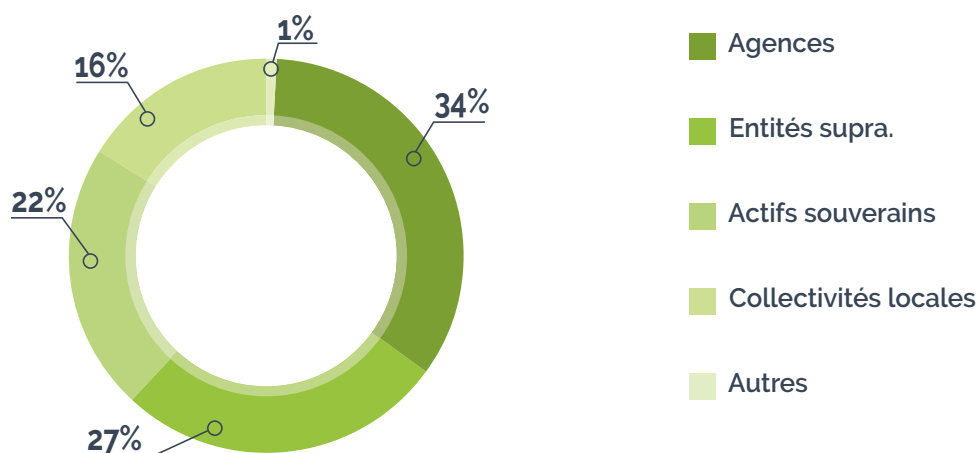
3-Investissement d'impact pour le climat

Au-delà de la part verte de ses portefeuilles cotés, l'Ircantec déploie plusieurs stratégies dont la vocation première est d'investir dans des entreprises et des projets « solutions », on parle alors d'impact. Le Régime soutient la transition énergétique sous des angles et avec des outils variés, principalement en France et en Europe.

Obligations vertes

Les obligations vertes comptent pour 10,96 % en valeur de marché au sein du portefeuille obligataire. Elles sont regroupées dans un seul fonds dédié (valorisé à 676 M€ à fin décembre 2020) qui a été construit spécifiquement pour accueillir les particularités de ces actifs, en termes de profondeur de marché, de profil des émetteurs, d'exigences d'audit et de labellisation notamment. Le fait d'avoir un gérant spécialisé sur ce mandat permet d'améliorer le suivi sur l'utilisation des fonds reçus par les entreprises émettrices et d'assurer un traitement homogène de ces instruments. La principale difficulté est en effet d'investir dans des dettes qui ont un profil financier adéquat et une bonne transparence quant à la qualification de « verte » dont elles se réclament. Pour garantir cette dernière condition, le fonds dédié a été labellisé *Greenfin*⁸, ce qui implique les conditions suivantes : part majoritaire des activités financées dans le fonds appartenant à la nomenclature éligible (énergie, bâtiment, gestion des déchets et contrôle de la pollution, industrie, transport propre, TIC, agriculture et forêt, adaptation au changement climatique), exclusion de certaines activités (notamment E&P et filière nucléaire), prise en compte de critères ESG dans le fonds, mesure de l'impact (mécanisme de mesure de la contribution effective de ses investissements à la TEE). Le fonds a été certifié par un organisme agréé (AFNOR en l'occurrence).

Répartition des obligations vertes par catégorie d'acteurs



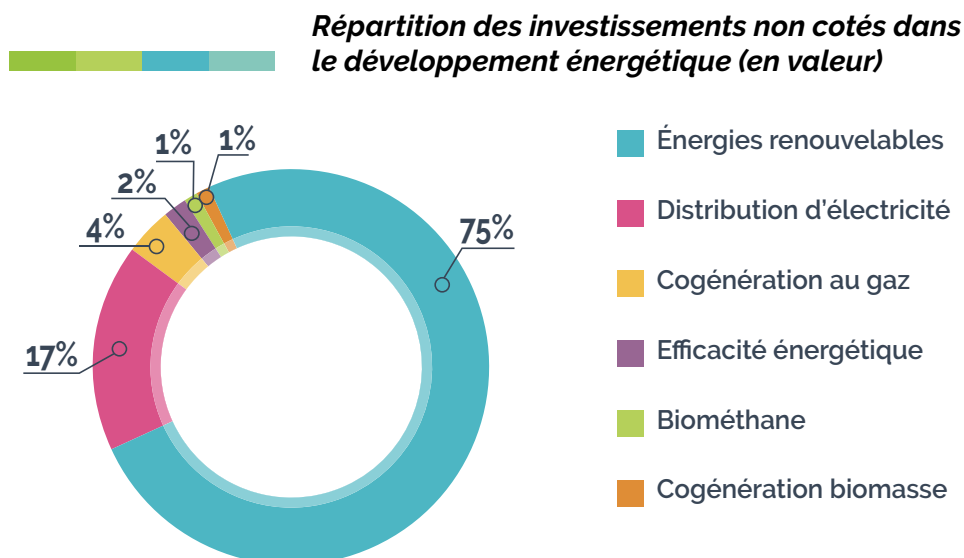
⁸ https://www.ecologie.gouv.fr/label-greenfin#scroll-nav_4, "Villiers Green Bonds"

Fonds cotés ciblant la Transition Énergétique et Écologique

L'Ircantec dispose d'un fonds dédié d'actions européennes avec un actif net dépassant un milliard d'euros à fin 2020 (8,14 % des réserves) dont la stratégie d'investissement met en avant l'innovation environnementale dans les secteurs à enjeux forts (EnR, Transport, Bâtiment notamment). Le Régime est aussi présent dans sept fonds ouverts thématiques « TEE » pour 135 M€ à fin 2020, gérés par sept sociétés de gestion différentes. L'investissement en faveur de la TEE ne répondant pas à une définition spécifique, cela permet de s'exposer à plusieurs visions et contextes : certains vont davantage investir dans les *pure players* de l'énergie (entreprises spécialisées, par exemple les développeurs de champs solaires) avec un biais pour les entreprises de capitalisation moyenne, d'autres vont viser une stratégie équilibrée entre différents sous-segments (par exemple Mobilité/Gestion efficiente des ressources/Infrastructures bas-carbone), d'autres encore se concentrent davantage sur les sous-traitants intervenant dans les chaînes de valeur des produits et services de la transition énergétique, et enfin des derniers ont une vision dépassant le simple cadre « énergétique » pour intégrer davantage de thématiques telles l'économie circulaire et l'alimentation. L'ensemble de ces gestions actives ont été largement performantes en 2020 du fait d'un engouement pour ces entreprises.

Infrastructures énergétiques non cotées

Dans le périmètre non coté, l'Ircantec est investie en direct (dix fonds de dettes privées et fonds de capital-investissement) dans des entreprises et des véhicules de projets dédiés au développement énergétique. La plupart de ces investissements soutiennent la production d'énergies renouvelables et de leurs réseaux de distribution (environ 80 M€ d'actifs nets sur les segments EnR – Efficacité Énergétique – Distribution d'électricité – Cogénération biomasse - Biométhane), ainsi que dans des proportions moindres (3,4 M€) le développement de réseaux de chaleur urbain à partir d'énergie de récupération (cogénération au gaz). Le financement de la production d'énergies renouvelables par l'Ircantec, calculé comme l'électricité produite en fonction de la quote-part de l'Ircantec au capital des projets déjà en activité ainsi que l'électricité estimée en fonction des capacités prévues et du taux de charge national pour les projets futurs, a représenté en agrégé 946 GWh en 2020.



4-Exposition aux autres facteurs environnementaux (hors climat)

Empreinte écologique (NEC) des entreprises cotées

La dimension environnementale ne prend pas en compte seulement le climat (sur lequel la recherche ISR s'est focalisée ces dernières années), mais concerne d'autres enjeux comme la raréfaction des ressources et la protection de la biodiversité. Avec l'indicateur NEC (*Net Environmental Contribution*) proposé par I Care, il est possible d'avoir une mesure prenant en compte la contribution positive ou négative d'une entreprise (à partir des activités pondérées par le chiffre d'affaire dans lesquelles elle intervient) sur l'utilisation des ressources, la protection de la biodiversité, l'usage de l'eau douce, la qualité de l'air, et le climat. Des seuils techniques sont utilisés pour évaluer cette contribution en fonction des secteurs d'activités (55 % du portefeuille entreprise a pu être couvert par la méthodologie, les 45 % restant n'ayant pas de seuil technique assez pertinent ou de données significatives pour évaluer le positionnement des entreprises), et les scores finaux s'étalent de -100 à +100. Le portefeuille obtient un score de 17 % contre 0 % pour l'indice de référence, en dynamique positive après des scores de 13 % en 2019 et 11 % en 2018.

Portefeuille 2020	Indice de référence 2020
17 %	0 %

Le secteur de la distribution d'énergie participe activement au positionnement du portefeuille, avec les bonnes performances d'entreprises comme Solaria, Orsted, Voltalia et EDP. Les secteurs des composants électriques (qui comprend des équipementiers comme Vestas), les transports (qui comprend plusieurs entreprises ferroviaires comme Alstom), et le secteur des Énergies (qui est relativement sous-pondérée) participent également au bon score de la NEC par rapport à l'indice de référence.

La gestion de la biodiversité dans le cadre du Groupement Forestier

En première approche, il convient de mentionner les travaux qui sont réalisés sur les actifs forestiers, qui contribuent aux exigences réglementaires en matière de biodiversité (Art. 29 Loi Énergie-Climat).

Au sein de sa poche d'actifs réels, l'Ircantec dispose d'un groupement forestier (géré par la Société Forestière⁹ de la Caisse des Dépôts, acteur historique créé en 1966) comprenant plus de 3 000 hectares dans différents départements français (Eure, Aube, Loiret, Nièvre, Aveyron, Haute-Saône). L'objectif de ce fonds est la constitution d'un patrimoine forestier équilibré (actuellement 2/3 de feuillus pour 1/3 de résineux, pour une valorisation proche de 30 M€ à fin 2020), afin de permettre une diversification des placements, tout en respectant les principes de la gestion durable.

Ces forêts sont constituées de 138 espèces d'arbres, et abritent 37 espèces de mammifères et 120 espèces d'oiseaux, avec de fait une matérialité des enjeux de biodiversité plus lisible et mesurable que sur d'autres classes d'actifs.

Le souci de viabilité économique des activités forestières à court et long-terme reste constant pour le portefeuille, mais la protection de la biodiversité tout comme les autres aspects de durabilité sont largement intégrés à la stratégie du fonds, de manière formalisée dans les actes de gestion ou à travers les pratiques habituelles des équipes de terrain. La Société Forestière dispose d'une charte de gestion forestière durable (certifié ISO 9001), reposant sur huit principes directeurs qui sont accompagnés de procédures particulières en interne : la santé des forêts (emploi judicieux des moyens préventifs et curatifs disponibles) et la qualité écologique (modulation adaptée

⁹ <https://www.forestiere-cdc.fr/la-societe-forestiere/qui-sommes-nous.html>

des activités dans les zones protégées ou à haute valeur écologique, avec une protection des espèces et des espaces renforcée) en font partie. Par exemple, parmi ces mesures générales, le fonds n'intervient pas dans les biotopes spéciaux tels que les sources ou les marécages. Pour le compte de l'Ircantec et de manière plus large sur la totalité des actifs de la Société Forestière, l'ensemble des forêts sont certifiés Program of the Endorsement of Forest Certification schemes/ Programme de reconnaissance des certifications forestières, PEFC (ou en cours de certification pour celles nouvellement investies en 2020), première marque mondiale de certification de gestion durable qui s'attache à garantir que la gestion mise en œuvre permet le maintien des fonctions forestières sur le long terme. À titre d'information, l'âge d'exploitabilité pour les essences concernées va de 55 à 65 ans. Le gérant, la Société Forestière, s'est également positionné depuis janvier 2021 dans le programme Act4Nature en tant qu'Entreprise Engagée pour la Nature (EEN), une alliance d'entreprises s'engageant volontairement en faveur de la biodiversité, avec la réalisation d'un plan d'actions validé par l'Office Français de la Biodiversité visant à accélérer la restauration et la préservation de la biodiversité en Forêt.

L'ensemble de ces certifications et programmes permettent de mieux structurer les actions mises en place propres à la protection de la biodiversité :

- ◆ Maintenir une diversité des essences (en limitant les programmes de transformation/ substitution d'un peuplement feuillu par un peuplement résineux par exemple)
- ◆ Procéder à des inventaires sur les zonages particuliers (type Natura 2000 ou Zone ZNIEFF – Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique, et floristique)
- ◆ Conserver les arbres morts au sol et sur pied et protection des gros arbres vivants à habitat
- ◆ Maintenir des îlots de vieillissement dans chaque massif
- ◆ Mieux identifier les réserves de biodiversité intégrales/zones à évolution naturelle (ZEN) pertinentes
- ◆ Limitation des intrants (les herbicides et fongicides sont interdits, et les insecticides ne sont utilisés que pour les situations d'urgence sanitaire, type scolytes), particulièrement pour protéger les captages d'eaux (zones humides)
- ◆ Éviter l'érosion avec l'interdiction d'enlever les rémanents et en limitant le travail du sol avant plantation
- ◆ Interruption des travaux forestiers durant les périodes de nidification de certaines espèces dans les zonages particuliers

Ces actions sont adressées lors des grandes étapes de gestion (comité de qualification, d'investissement, d'allocation). La Société Forestière assure par ailleurs une veille sanitaire permanente, met en œuvre une politique de prévention des feux de forêts, et tente de maintenir autant que faire se peut un équilibre sylvo-cynégétique nécessaire au renouvellement de la forêt.





Interview de Jean-Marc Arrighi (administrateur référent du Groupement Forestier)

Mon investissement pour l'Ircantec dans les forêts s'est fait naturellement, diplômé en agriculture et ouvrier paysagiste en début de carrière professionnelle, cette expérience est utile au Régime dans la compréhension des sujets liés à cette classe d'actif.

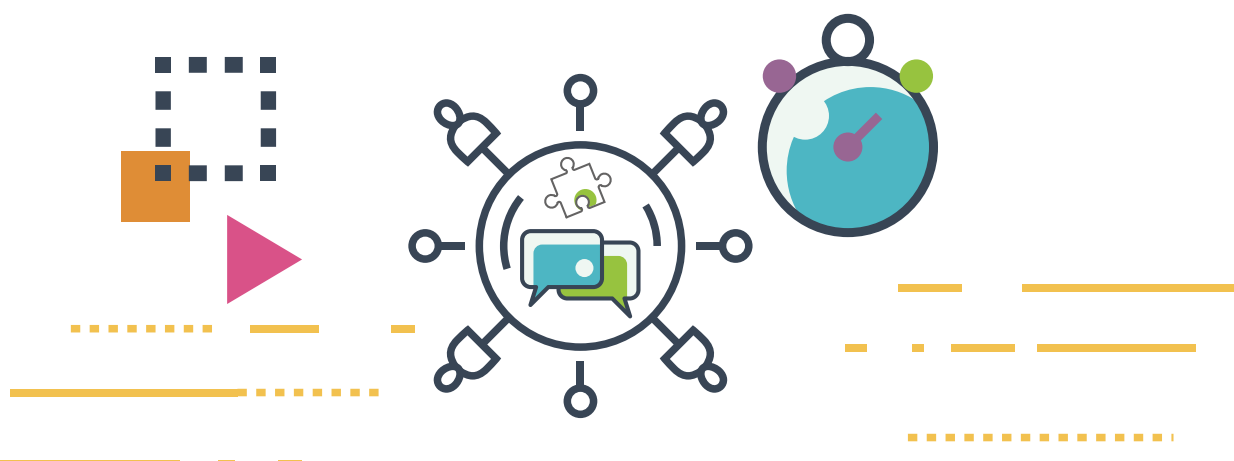
Grâce à la confiance du CA, il a été voté une enveloppe de 10 M€ pour mener à bien l'acquisition de quatre forêts supplémentaires au cours de la dernière mandature, une seconde enveloppe de 9,5 M€ pour finaliser la négociation du rachat des parts de la CNP et suivre la revue méthodologique par ÉcoAct en 2019 sur la méthode de comptabilisation du flux carbone, impulsé en 2018. À ce jour, le groupement forestier possède près de 3 000 ha, avec une majorité de feuillus répartis sur plusieurs départements (Eure, Aube, Loiret, Nièvre, Aveyron, Somme, Haute Saône, Meuse). Ceci, afin de limiter les éventuels risques dus à des accidents climatiques et phytosanitaires.

Avant d'effectuer un achat, nous vérifions la rentabilité du projet sur différents critères techniques (essence, foncier, climatologique ...

géographique) et environnementaux (existence d'arrêté Biotope, massif écocertifié ou non, ... mise en place d'une gestion durable) par rapport au prix annoncé. Si l'analyse est positive sur dossier, nous nous déplaçons sur site pour vérifier que les différents aspects techniques et environnementaux sont conformes au cahier des charges dans les différentes parcelles.

Nous regardons également, en concertation avec les acteurs locaux du groupement forestier qui auront la gestion du site, les débouchés locaux (acheteurs et scieries) pour favoriser le cycle court et s'il n'y a pas de travaux à prévoir pour améliorer les accès ou l'exploitation tout en respectant la faune et la flore existantes et les us locaux.

Certaines des bien-fondées de cette mission, l'Ircantec espère pouvoir continuer ces investissements à court, moyen et long terme selon les opportunités qui seront proposées tout en intégrant le prisme du réchauffement climatique.



IV

L'alignement des investissements sur les objectifs climatiques

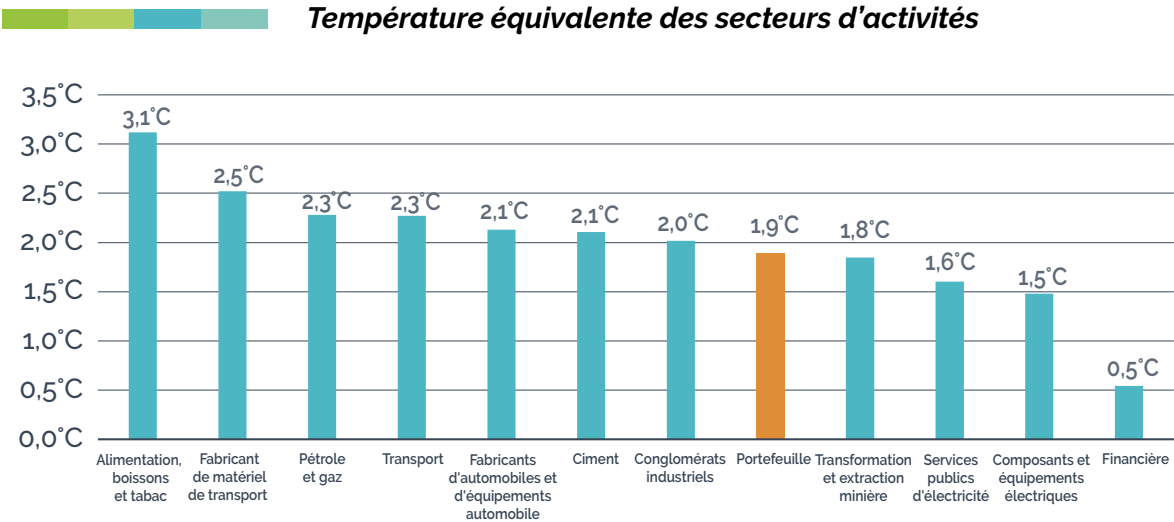
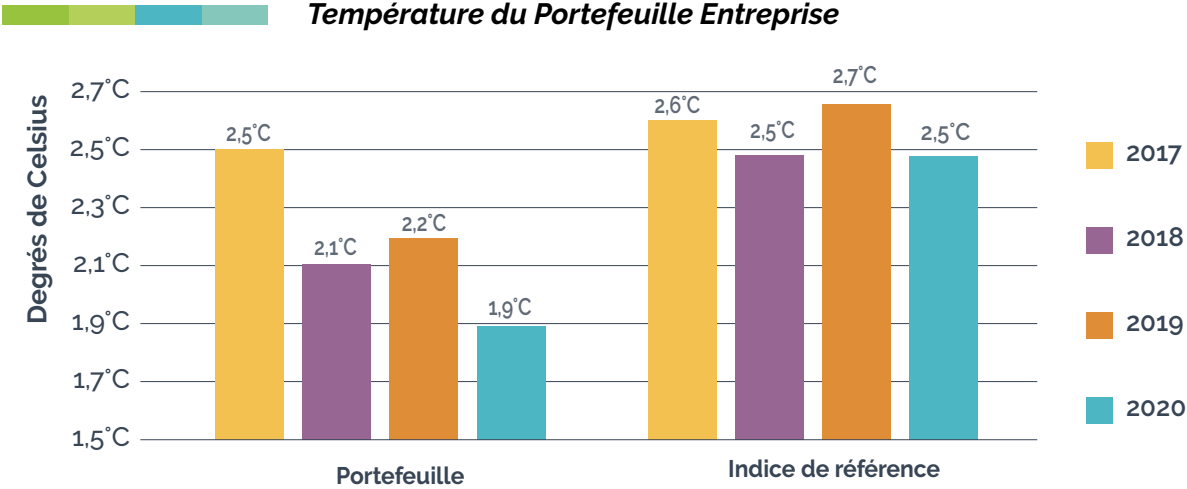
1-Température équivalente des portefeuilles

L'Ircantec a pour ambition d'inscrire ses investissements sur une trajectoire climatique avec les Accords de Paris (feuille de route 2016-2020). Les méthodologies sont toujours en développement mais convergent de plus en plus, notamment avec la capacité d'estimer l'alignement des entreprises en fonction des budgets carbone sectoriels, la connaissance des trajectoires d'émission passées et la prise en compte des engagements futurs. La présence des entreprises en portefeuille s'engageant dans des initiatives telles que les *Sciences Based Targets* (SBT) pour atteindre la neutralité carbone est sur ce point importante (53% des investissements dans les onze secteurs couverts par SBT).

Entreprises cotées

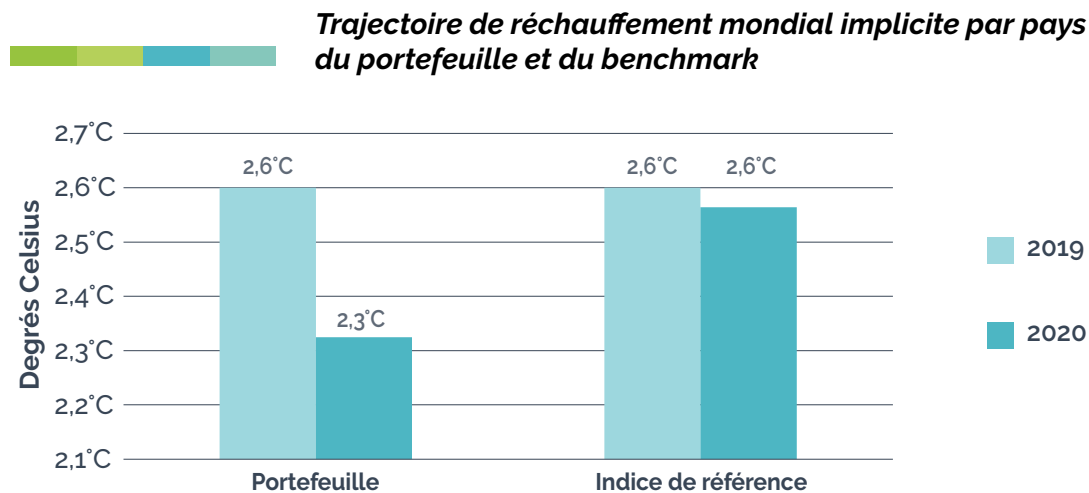
La méthodologie actuelle¹⁰ permet de couvrir 20% des réserves cotées du Régime (actions et crédit) qui sont des entreprises appartenant à treize secteurs économiques « éligibles », dont les plus émetteurs. Plus de 90% des entreprises de ces secteurs ont pu être analysées. Le budget carbone évalué correspond à une température moyenne de 1,9° C à l'horizon 2100 alors qu'elle est évaluée à 2,5°C pour l'indice de référence. Le portefeuille Ircantec parvient ainsi pour la première fois à s'ajuster à un scénario 2°C. Au niveau sectoriel, le secteur alimentaire/boisson obtient la température la plus élevée : cela vient du fait que les émissions AFAT (Agriculture, Foresterie et autre Affectation des Terres) sont la première source d'émissions, que le secteur est très intensif en carbone avec des objectifs de décarbonation pour être sur un alignement 2°C particulièrement exigeants (division par trois des émissions entre 2010 et 2050 selon le scénario du *World Resources Institute*, alors que la demande pour les produits alimentaires est prévue en hausse). Les options de décarbonation sont néanmoins connues avec entre autres : diminution des produits carnés, agriculture raisonnée, reforestation entre autres.

¹⁰ Détaillée en annexe

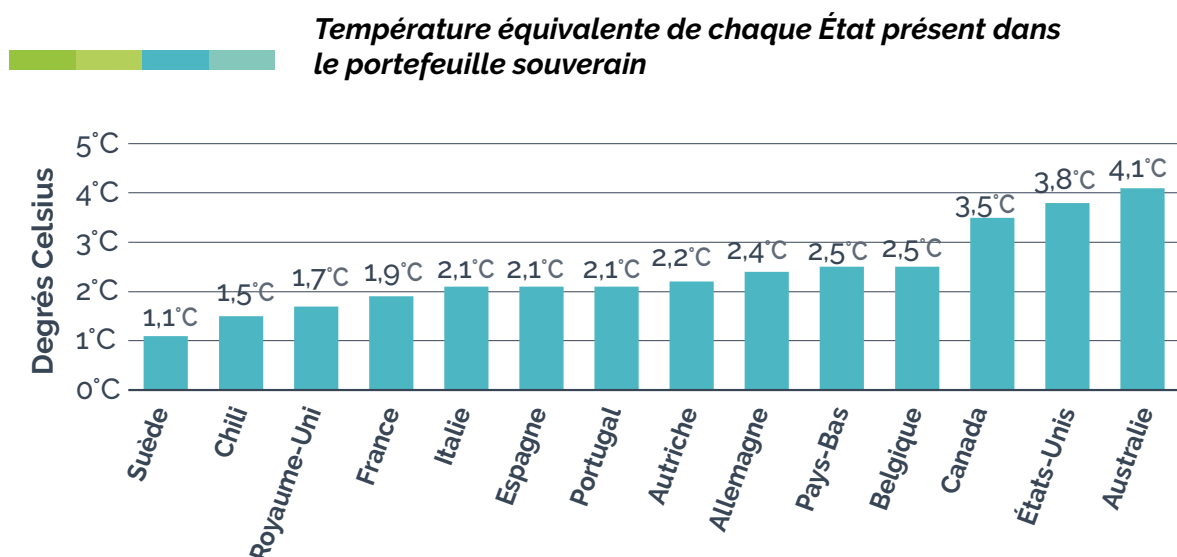


Souverains et assimilés

La température moyenne du portefeuille souverain représente l'augmentation globale implicite calculée sur la base des cibles d'émissions long-terme (NDCs) des pays du portefeuille¹¹. Elle s'élève cette année à 2,3 °C, ce qui traduit un meilleur positionnement par rapport à la température de l'indice de référence de 2020 mais aussi par rapport à la température calculée sur le portefeuille 2019.



Les pays ayant une trajectoire s'écartant sensiblement d'un scénario 2°C sont les mêmes qui produisent, utilisent et exportent des grandes quantités de ressources fossiles. Le poids agrégé de l'Australie, des États-Unis et du Canada dans le portefeuille souverain a été divisé par deux entre cette année et l'année dernière (de 28 % à 14 %) et explique en partie la baisse de la température implicite. Suite à un travail conjoint entre le service gestionnaire et une des sociétés de gestion du portefeuille, une partie des positions gérées par ce gérant a été basculée sur des obligations OCDE vers des obligations émises par des organisations supranationales, ce qui a permis l'amélioration de la température du portefeuille souverain par rapport à son indice de référence.



¹¹ Voir la méthodologie à la fin du rapport. À signaler que la méthodologie ne prend pas en compte l'exposition carbone d'un État en année N, ce qui explique pourquoi l'Ircantec peut être mieux positionné que l'indice de référence sur une mesure (la température équivalente) sans que ce soit le cas sur l'autre (exposition carbone), les deux ne sont pas comparable.

V

L'intégration de l'ESG et des logiques de durabilité dans le pilotage des réserves

1-Stratégie ESG à l'échelle des fonds

La politique ESG de l'Ircantec est formalisée dans la Charte ISR (initialement rédigée en 2014 et mise à jour en 2019) et s'applique à tous les investissements. L'ensemble des sociétés de gestion pour les mandats dédiés se conforment à cette Charte.

La prise en compte des critères ESG dans les portefeuilles de l'Ircantec permet à l'Institution de mieux gérer ses risques extra-financiers, de sécuriser ses réserves sur le long-terme et d'orienter ses investissements vers une économie durable et responsable qui préserve le capital naturel et humain pour les générations actuelles et futures. L'ISR s'inscrit donc tout à fait dans les objectifs de l'Ircantec en termes de solvabilité et de solidarité intergénérationnelle.

L'Ircantec suit une logique incrémentale et empirique, impliquant des évolutions et changements fréquents pour refléter les exigences réglementaires et tendances du marché. Son approche ISR se base sur les éléments suivants :

- ◆ Une **stratégie d'intégration ESG** pour l'ensemble du portefeuille, bien que chaque société de gestion (fonds dédiés ou fonds ouverts) demeure libre de sa propre méthodologie, ainsi que de la qualité et du traitement de ses données.
- ◆ Une **stratégie de sélection** (filtre positif) pour les fonds dédiés (*best-in-class*, *best effort*, *best progress*) qui implique la sélection des meilleurs émetteurs d'un point de vue ESG et éliminent de fait les moins bonnes performances de chaque secteur (ou tous secteurs confondus dans le cas du *best-in-universe*, appliqué pour un des mandats). Pour les fonds non cotés il s'agit davantage d'une stratégie d'impact et d'investissement thématique avec une approche ISR différente.
- ◆ Des **exclusions normatives et sectorielles** (filtre négatif) :
 - ◆ Pétrole et gaz : désinvestissement et exclusion de toutes les entreprises spécialisées du secteur Énergie (actions et obligations), ainsi que certaines entreprises intégrées lorsque leurs dépenses d'investissement sont incompatibles avec un scénario 2°C (périmètre Europe : exclusion s'appliquant seulement aux obligations ; périmètre hors-Europe : exclusion s'appliquant aux actions et obligations).

- ◆ Charbon : désinvestissement et exclusion de toutes les entreprises minières représentant 1 % du marché mondial du charbon, des entreprises productrices d'énergie (mix énergétique lié au charbon > 30 % ou intensité carbone > 500gCO₂/kWh) et pour les sociétés minières ou productrices d'énergie (chiffre d'affaires lié au charbon > 10 %).
- ◆ Tabac : exclusion de toutes les entreprises productrices de tabac.
- ◆ Manquements avérés aux conventions et principes fondamentaux : Déclaration Universelle des Droits Humains, Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement, Convention des Nations Unies.

Dans le cadre de la réglementation européenne SFDR¹² (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*), les fonds dédiés et fonds ouverts détenus par l'Ircantec sont classifiés selon leur prise en compte des enjeux ESG :

- ◆ L'art. 8 rassemble les fonds qui présentent des caractéristiques environnementales et sociales. L'ensemble des fonds dédiés cotés de l'Ircantec (à l'exception des fonds art. 9) se classe dans cette catégorie soit 87 % des réserves totales, ainsi que plusieurs fonds ouverts et non cotés¹³.
- ◆ L'art. 9 est le plus haut niveau d'exigence car il est spécifique aux fonds avec un objectif de durabilité affiché. Deux fonds dédiés de l'Ircantec (le fonds obligations vertes et le fonds actions européennes géré par Mirova, représentant 13 % des réserves totales) se trouvent dans cette catégorie, ainsi que plusieurs fonds ouverts et non cotés¹⁴.

Cette réglementation, mise en place en 2021, a vocation à se renforcer. L'Ircantec collabore avec ses sociétés de gestion pour améliorer les prises en compte ESG et la transparence associée, dans l'optique d'une meilleure crédibilité et lisibilité de sa démarche ISR. Une première revue pour actualiser les prospectus des fonds dédiés a été réalisée en ce sens.

2-Résultats de l'évaluation extra-financière

L'ensemble des portefeuilles cotés de l'Ircantec est évalué par un auditeur externe chaque semestre sur les aspects ESG. Ces audits réguliers et indépendants permettent de s'assurer que les fonds de l'Ircantec sont gérés en accord avec la Charte ISR et les contraintes ESG de l'Institution : notation ESG des fonds et des indices correspondants, suivi détaillé des controverses survenues sur la période et dépassement de seuil concernant les exclusions sectorielles.

Entreprises cotées

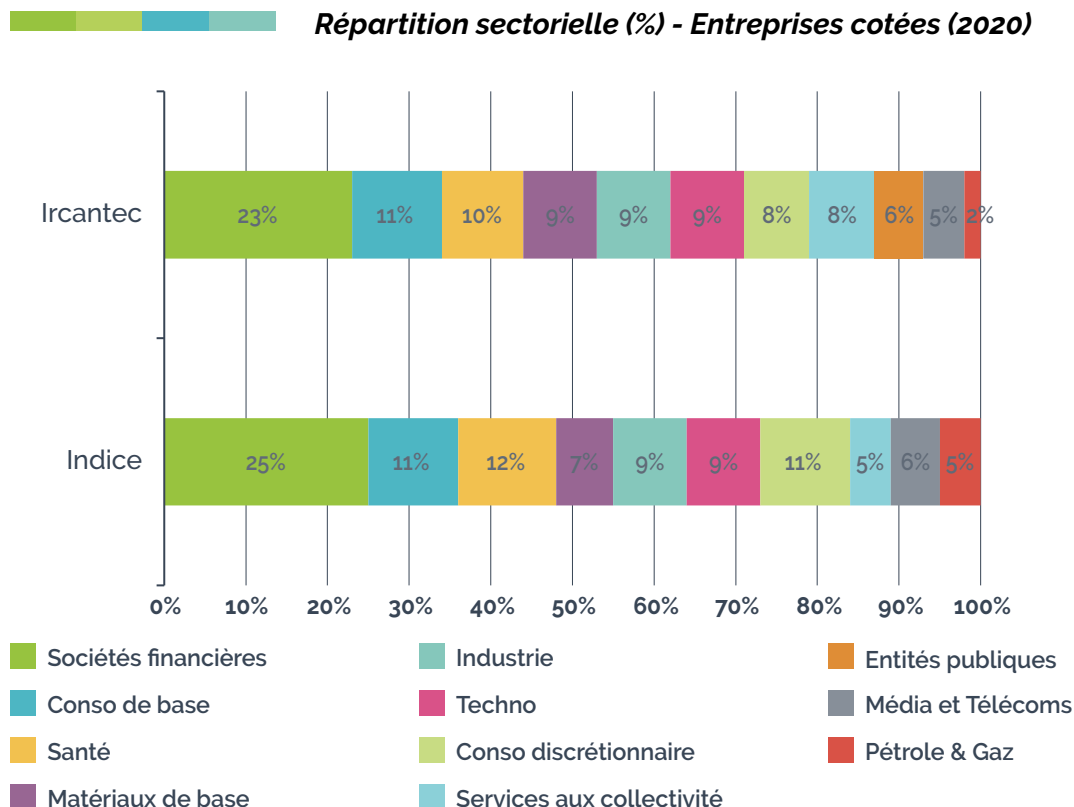
Le portefeuille entreprises affiche un score ESG de 55,6/100 (couverture 96,7 % en valeur), en amélioration par rapport à juin 2020 (+1 point) et meilleur que le benchmark (53,6, soit +2 points).

La répartition sectorielle est globalement stable par rapport à la dernière évaluation de juin 2020 et similaire au benchmark, avec une prépondérance de 3 secteurs (sociétés financières, consommation de base, santé) qui totalisent 43 % du portefeuille (48 % de l'indice).

¹² <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R2088&rid=1>

¹³ Villiers Multi-actifs, Access Capital Investissement, Access Dette Privée, Access Infrastructure.

¹⁴ Mirova Women Leaders, Mirova Eurofideme 3 A, Meeschaert, Eurofideme 4, Swift



L'amélioration du score ESG du portefeuille entreprises s'explique par une meilleure répartition des investissements à la faveur des émetteurs avec les performances les plus avancées, illustrant les efforts constants de l'Ircantec dans la mise en place de sa stratégie ISR. Entre juin 2020 et décembre 2020, les secteurs des entités publiques et des services aux collectivités sont ceux qui contribuent le plus fortement à l'amélioration de la performance globale du portefeuille.

- ◆ **Services aux collectivités**, meilleure performance et 2^e plus forte progression de score depuis juin 2020

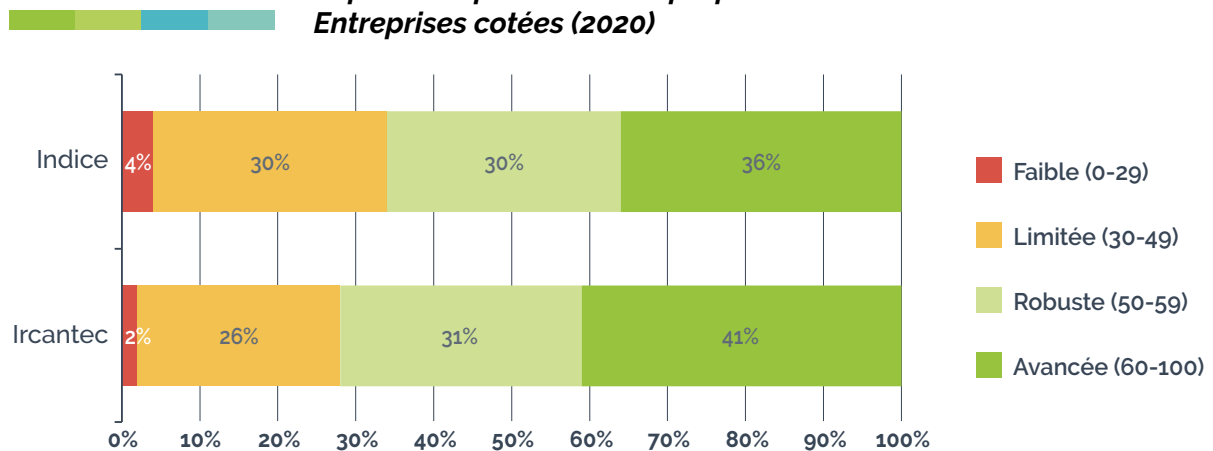
Malgré une baisse de pondération depuis juin 2020 (-1 point), l'influence positive de ce secteur est significative et accentuée par une hausse de score de 2,3 points depuis juin 2020. À fin 2020, les 10 valeurs les plus investies au sein du secteur concentrent 58 % des encours sectoriels et affichent un score moyen pondéré de 68,9/100. À fin 2020, 9 de ces 10 valeurs affichent une performance avancée et 7 ont accentué leur influence positive depuis juin 2020 en lien avec une hausse de score.

- ◆ **Entités publiques**, 2^e meilleure performance et plus forte progression de score depuis juin 2020.

Avec un score avancé de 61,8/100 (+3,9 points depuis juin 2020) et supérieur de 6,2 points à la moyenne du portefeuille à fin 2020, ce secteur a une influence très positive, renforcée par la hausse de sa pondération depuis juin 2020 (6 % vs. 2 %).

Secteurs	Poids 12/2020	Poids 06/2020	Évolution poids	Score 12/2020	Score 06/2020	Évolution note
Conso. de base	11%	12%	-1	56,8	57,1	-0,3
Conso. discrétionnaire	8%	7%	+1	52,3	50,6	+1,7
Entités publiques	6%	2%	+4	61,8	57,9	+3,9
Industrie	9%	9%	0	53,2	52,1	+1,1
Matériaux de base	9%	8%	+1	56,6	55,9	+0,7
Média & télécommunications	5%	6%	-1	56,8	56,2	+0,6
Pétrole & gaz	2%	2%	0	54,6	56,1	-1,5
Santé	10%	11%	-1	49,5	49,4	+0,1
Services aux collectivités	8%	9%	-1	63,2	60,9	+2,3
Sociétés financières	23%	25%	-2	55,6	54,7	+0,9
Technologie	9%	9%	0	53,5	53,7	-0,2
Consolidé	100%	100%		55,6	54,6	

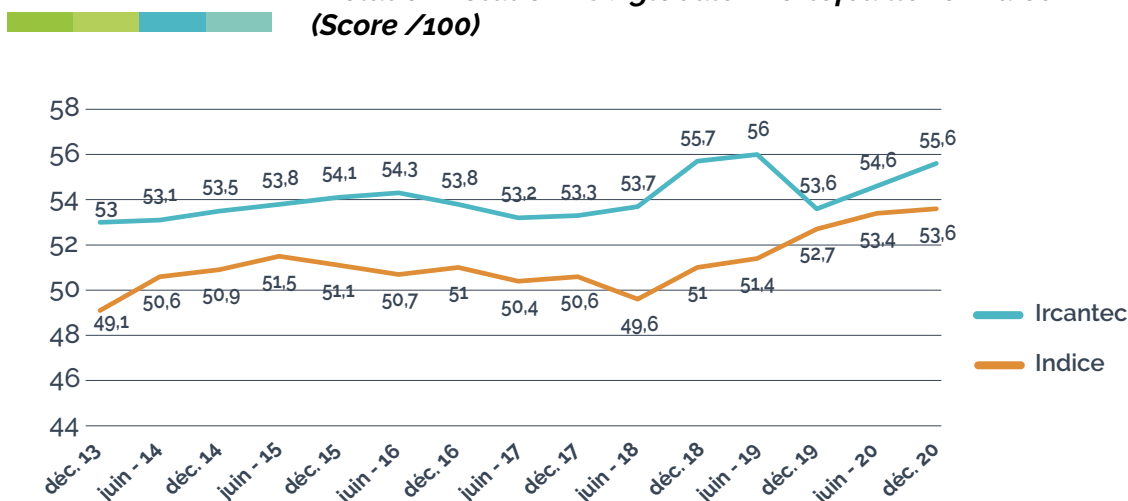
Répartition par niveau de performance ESG - Entreprises cotées (2020)



Sur la durée, la performance ESG du portefeuille entreprise demeure robuste, en amélioration, et supérieure à l'indice.



Évolution notation ESG globale - Portefeuille vs. indice (Score /100)



En termes de géographie, le portefeuille entreprises de l'Ircantec se concentre majoritairement en Europe (82 % des investissements), qui présente globalement une meilleure performance ESG que les autres régions. En effet, les entreprises européennes se montrent plus transparentes sur la prise en compte des enjeux ESG, sont soumises à des normes réglementaires et législations plus contraignantes et protectrices (notamment sur les enjeux sociaux) et plusieurs pays de la région s'illustrent par des pratiques de gouvernance d'entreprise exemplaires (Royaume-Uni, Pays-Bas).

	Ircantec		Indice		Delta score
	Poids (%)	Score (/100)	Poids (%)	Score (/100)	
Asie Pacifique	3,0 %	46,7	3,0 %	44,9	+1,9
Émergents	0,1 % ¹⁵	42,1	0,2 %	40,8	+1,2
Europe	82 %	58,2	78 %	56,6	+1,5
Amérique du Nord	15 %	43,3	18 %	42,3	+1,0
Global	100 %	55,6	100 %	53,6	+2

Controverses

À fin 2020, 9 % des entreprises en portefeuilles sont inscrits sur une Warning List, cumulant des controverses ESG potentiellement préjudiciables. Cependant, toutes présentent des gestions des controverses jugées satisfaisantes.

Bien qu'encore conséquente, cette performance est en amélioration (12 % en juin 2020) et demeure meilleure que le niveau de controverses présentes dans l'indice (dont 21 % des entreprises sont sous surveillance).

Les principaux secteurs exposés sont : sociétés financières (29 % des controverses), consommation discrétionnaire (21 %) et matériaux de base (13 %). Celles-ci se concentrent majoritairement en Amérique du Nord (38 %), Europe (28 %) et Asie (14 %).

¹⁵ trois sociétés du portefeuille sont classées comme émergentes par le prestataire ESG, mais concernent bien des entreprises dont le siège se trouve dans des pays membres de l'OCDE, en accord avec le périmètre des stratégies d'investissements des fonds concernés.

Souverains et assimilés

Le portefeuille souverain (investi en obligations publiques émanant d'États ou d'instances supranationales ou régionales) obtient une note ESG de 75,1/100 (couverture 100%), illustrant une performance avancée. Ce score est en progression (+2,7 points par rapport à juin 2020) et supérieur à son indice (+2,5 points).

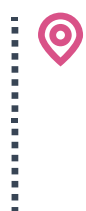
En termes de répartition géographique, des écarts de pondération s'observent : un biais ESG favorable pour le portefeuille s'opère grâce à une surpondération de la France (30 % vs. 24 %), de l'Italie (20 % vs. 16 %), et à une sous-exposition aux États-Unis (14 % vs. 27 %). À juin 2020, les États-Unis disposaient d'un poids deux fois plus important (28 % du fonds) : cette baisse est due à un rééquilibrage du poids de l'émetteur pour améliorer la note ESG du fonds au profit d'instances régionales (agences supranationales), qui bénéficient globalement de meilleurs scores ESG.

En effet, en 2020, l'Ircantec a collaboré avec AXA IM, la société de gestion en charge du fonds souverain indexé. Ce fonds représentait $\frac{3}{4}$ de la poche investie en émetteurs souverains, mais pâtissait d'un score ESG relativement faible du fait de la surpondération des États-Unis (parmi les scores ESG les plus bas du portefeuille et de l'indice). Il a donc été décidé de réduire les investissements sur cet émetteur au profit d'organisations supranationales émettant en dollar US (afin de conserver le même niveau d'exposition à la courbe de taux), qui constituent des émetteurs publics mieux notés d'un point de vue ESG. Ce changement illustre l'innovation mise en place par l'Ircantec et ses capacités de collaboration et de mobilisation avec ses sociétés de gestion pour améliorer la performance ESG dans le temps.

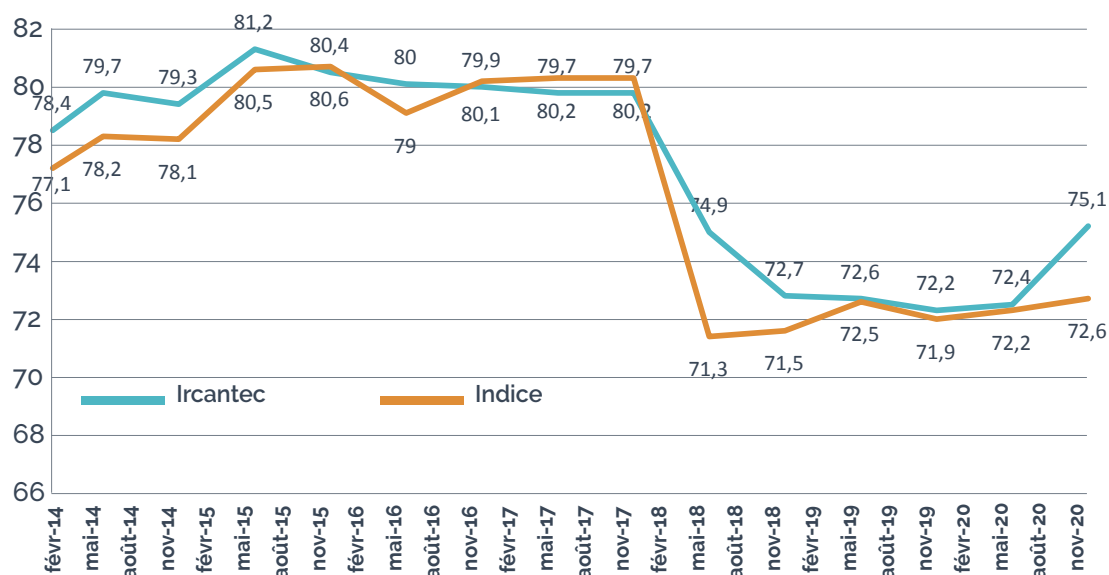
Les notes ESG du portefeuille souverain se composent de trois piliers, tous en amélioration depuis l'analyse de juin 2020, et tous supérieurs aux piliers de l'indice.

	Ircantec			Indice	Delta
	12/2020	06/2020	Évolution	12/2020	06/2020
Préservation de l'environnement	72,6	68,7	+3,9	69,2	+3,4
Progrès social	72,0	70,2	+1,8	70,5	+1,5
Gouvernance	80,6	78,3	+2,3	78,3	+2,3
Global	75,1	72,4	+2,7	72,6	+2,5

En termes d'historique du score ESG, le portefeuille de l'Ircantec surperforme l'indice et creuse notablement l'écart lors de l'évaluation de décembre 2020 (+ 2,5). Le décroché à décembre 2017 est du à un changement méthodologique : les performances semestrielles sur la période avant décembre 2017, qui étaient basées sur la matrice précédente, ne sont pas comparables avec le référentiel actuel.



Évolution du score ESG Ircantec vs Indice - Portefeuille Souterrain



3-Investissements thématiques et investissements d'impact

En 2018, l'Ircantec avait travaillé à identifier de quelle manière l'Institution contribuait aux Objectifs de Développement Durable (ODD). L'Agenda 2030 des Nations-Unies, adopté en 2015, décline 17 ODD, qui visent à éradiquer la pauvreté, combattre les inégalités et préserver la planète ; il invite tous les acteurs, publics comme privés, à s'en saisir. L'Ircantec considère que ces 17 ODD peuvent constituer un nouveau cadre d'analyse et d'action pour la communauté internationale de l'investissement responsable, bien que tous les ODD ne puissent pas faire l'objet d'éventuels investissements de manière égale et ne soient pas pertinents pour l'ensemble des acteurs.

Dans la continuité des années précédentes, l'Ircantec identifie à quels ODD le Régime contribue prioritairement par ses investissements thématiques et d'impact.

Pour la 2^e année consécutive, la stratégie ODD de l'Ircantec a été récompensée par le Prix Couronnes de l'AGEFI pour la « meilleure initiative en faveur de la prise en compte des Objectifs de développement durable dans la politique d'investissement responsable¹⁶ ». Cette distinction, ainsi que le label transparence de la gestion financière, montre à nouveau la qualité de la démarche d'investisseur responsable et celle des engagements pris par l'Ircantec depuis de nombreuses années en faveur de la transparence au sein du monde financier et de l'adoption des meilleures pratiques en matière de gestion financière.



¹⁶ <https://www.ircantec.retraites.fr/actualite/couronnes-agefi-2020-ircantec-nouveau-recompensee>

Transition énergétique et écologique et résilience climatique ODD 13, 7 et 9

L'ODD 13 vise à renforcer la résilience et la capacité des pays face aux aléas et catastrophes climatiques ; pour un investisseur tel que l'Ircantec, la lutte contre les changements climatiques est un enjeu transversal, auquel l'Institution peut contribuer par la baisse de l'exposition du portefeuille aux énergies fossiles et la gestion du risque climatique, le dialogue actionnarial en faveur du climat ou le financement des actifs de transition (ODD 7 et 9).

Ainsi, l'Ircantec mène diverses actions contribuant à ces objectifs :

◆ Mesure d'impact climatique et baisse de l'exposition du portefeuille aux énergies fossiles : l'Ircantec rend compte de son empreinte carbone et d'autres mesures climat depuis 2016. Son approche allie exclusions, réduction de l'exposition aux énergies fossiles, sélection d'émetteurs vertueux, intégration ESG et investissements thématiques.

◆ Financement de la TEE : l'Ircantec soutient la transition énergétique des territoires par le financement des collectivités locales, des établissements publics, de projets d'infrastructures et des entreprises porteuses de solutions. Ces investissements sont réalisés au travers d'un fonds multi-actif dédié investi en direct dans des projets ou sociétés compatibles avec ces objectifs, tous non cotés, et de onze fonds (fonds d'infrastructure et capital investissement thématique) qui concourent à cet objectif. L'Ircantec s'est ainsi engagée à hauteur de 232 M€ : au 31 décembre 2020, 130,1 millions d'euros ont déjà été investis. Les investissements au sein du fonds dédié obligations vertes (676 M€, label Greenfin), d'un autre fonds dédié actions européennes géré par Mirova (1 048 M€, label Greenfin), et de sept fonds ouverts suivant une thématique TEE (énergies renouvelables, efficacité énergétique par exemple, pour un montant total de 135 M€) concourent également à cet objectif. Au total, l'Ircantec est engagée à hauteur de 15,4 % de ses réserves pour le financement de la TEE.

Croissance économique et solidaire, emploi (ODD 8 et 11)

L'Ircantec place l'Humain et le progrès social au centre de ses préoccupations. Elle accorde dès lors une attention particulière à l'emploi et au travail décent tout au long de la chaîne d'approvisionnement et de création de valeur, aux conditions de vie décentes, notamment par l'accès au logement et à l'égalité des sexes, que ce soit au travers de ses investissements, de sa politique de vote ou de sa politique d'engagement actionnarial et institutionnel.

En soutien à l'ODD 8 (promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous), l'Ircantec mène les actions suivantes :

◆ Soutien à l'emploi et à la croissance des territoires

0,71% des réserves de l'Ircantec sont dédiées au financement direct des PME/ETI françaises et/ou européennes. Les investissements cibles sont les entreprises réalisant moins de 500 M€ de chiffre d'affaires pour la partie dette, et moins de 250 M€ de chiffre d'affaires pour la partie investissement en capital. Au 31 décembre 2020, 69,5 M€ ont été investis dans le cadre d'un fonds dédié, soit 65,7% de l'engagement. La montée en charge des investissements s'effectuera sur plusieurs années. Des investissements dans des fonds complémentaires (Meeschaert Capital Partners, Alter Equity 3P, Omnes Croissance 4, Alter Equity 3P II et Paris Fonds Vert) permettent d'assurer une diversification de la poche et une exposition à d'autres sous-jacents. Au total, l'Ircantec est engagée à hauteur de 156,5 M€ sur ce financement des PME/ETI. Au 31 décembre 2020, 104,9 M€ ont été investis, soit 67% de l'engagement.

Enfin, l'Ircantec apporte son soutien financier à des acteurs locaux dont les projets dynamisent les territoires et favorisent in fine leur croissance, au travers de deux fonds : un fonds de soutien aux acteurs du tourisme local (fonds Tourisme social investissement - TSI), dans lequel l'Ircantec s'est engagée à investir à terme 22,5 M€ ; l'objectif est d'accompagner les opérateurs de tourisme social souhaitant rénover et/ou reconfigurer leurs équipements, en vue de maintenir un parc significatif de lits, favorisant ainsi le développement local et l'accès aux vacances pour tous. Ainsi qu'un fonds de prêts désintermédiés pour les collectivités territoriales de plus de 10 000 habitants

dont l'objectif est de permettre à ces collectivités de financer des projets d'investissement responsable et de long terme. Ce fonds est totalement investi, pour un engagement maximum à hauteur 14,7 M€.

◆ Un engagement en faveur du travail décent et de la parité

Le Régime a investi dans le fonds Mirova Women Leaders à hauteur de 2 M€ en 2019. Ce fonds vise à investir dans des sociétés qui contribuent positivement aux ODD avec un focus sur la mixité des effectifs et la présence des femmes à des postes de direction. La taille de cet investissement a vocation à augmenter en fonction des flux de souscription qui seront constatés sur ce fonds. Dans le cadre de cet accompagnement, la position dans le fonds Mirova Women leaders a été renforcée pour 7 M€ en 2020.

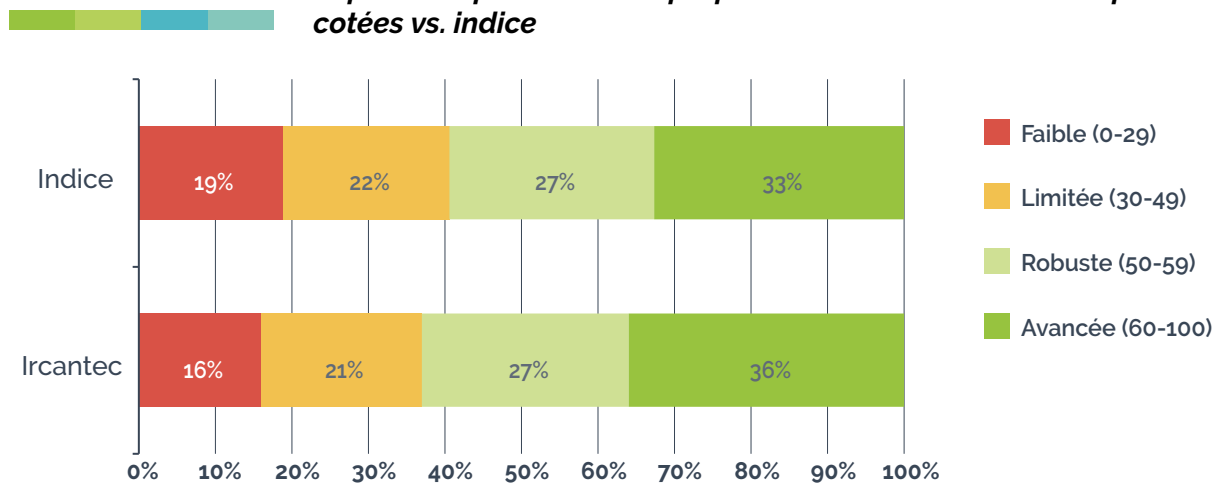
◆ Soutien à une croissance inclusive et solidaire

L'Ircantec investit pour un immobilier responsable. L'OPPCI Villiers Immobilier respecte la politique sociale de l'Ircantec en la matière selon quatre priorités, reconduites : logement intermédiaire, tourisme social, résidences étudiantes, établissement de santé et EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes). L'Ircantec est particulièrement attachée à ce que le patrimoine existant s'inscrive dans une démarche de développement durable qui vise notamment à l'amélioration de la qualité environnementale des bâtiments et de la qualité de vie des locataires ; l'OPPCI a reçu le label ISR en 2020. L'Ircantec est aussi investie dans deux fonds consacrés à l'Économie sociale et solidaire (ESS) : à hauteur de 5 M€ dans le fonds NovESS lancé par la Caisse des Dépôts et pour le même montant dans le fonds Finance et Solidarité d'Amundi. Ce fonds s'articule autour de 5 thématiques d'investissement pour soutenir des entreprises sociales en France : accès au logement, accès à l'emploi, accès aux soins, éducation, préservation des ressources naturelles. Finance et Solidarité s'engage sur chaque segment des thématiques (ex. logement très social, logement passerelle, etc. pour la thématique logement) et monitore des indicateurs d'impact spécifiques.

Protection de la faune et de la flore terrestres (ODD 15)

La protection et la régénération de la biodiversité et des écosystèmes sont des éléments d'attention du Régime, d'autant plus avec l'entrée en vigueur d'obligations de reporting institutionnel. Des travaux d'évaluation de cette empreinte et des impacts inhérents ont débuté, principalement sur les actifs forestiers. Concernant les fonds cotés, l'Ircantec a également réalisé avec son auditeur ESG une première mesure d'impact. Il s'agit d'une approche préliminaire, et de plus amples analyses seront conduites à l'avenir. L'évaluation porte sur l'engagement et la capacité des entreprises à prévenir les risques d'atteinte à la biodiversité, selon les secteurs, en fonction du choix du lieu d'implantation de l'activité, des ingrédients entrant dans la composition des produits, des atteintes lors des phases d'exploration ou de post-production (réhabilitation des sites/zones de production), des moyens mis en place pour identifier, éviter et réduire les opérations à risque, et des actions de réhabilitation.

Répartition par niveau de performance biodiversité - Entreprises cotées vs. indice



Au global, le score du portefeuille entreprises cotées affiche une performance biodiversité de 53,7/100, supérieur au score de l'indice (51,1/100). Les contributions négatives émanent particulièrement de la consommation discrétionnaire, de la consommation de base et des sociétés financières.



VI

Bilan des Politiques d'Engagement et de Vote

1-Bilan Politique d'Engagement

Depuis 2017 et la formalisation de sa politique d'engagement, l'Ircantec articule sa politique d'engagement institutionnel autour de trois thématiques principales :

- ◆ Transition Énergétique et Écologique ;
- ◆ Respect des Droits Humains en entreprise ;
- ◆ Responsabilité fiscale des entreprises en France.

Dans l'attente de la mise en place d'une nouvelle gouvernance en 2020, les principales activités d'engagement du Régime s'inscrivent de fait dans le prolongement des thématiques déjà lancées les années précédentes. L'Ircantec choisit des sujets prioritaires pour 2 à 3 ans qui s'insèrent dans chacune des trois thématiques identifiées. Pour la période en cours, les sujets prioritaires sont les suivants :

- ◆ Protection et soutien aux droits syndicaux étendus à l'ensemble de la chaîne de valeurs ;
- ◆ Accompagnement des salariés dans l'évolution de leur emploi (transition juste¹⁷) ;
- ◆ Promotion d'une fiscalisation de la création de valeur au sein du pays où elle est réalisée.

La Politique d'Engagement¹⁸ de l'Ircantec liste les différents axes d'engagement privilégiés par l'Ircantec : dialogue actionnarial (engagement individuel), coopération avec d'autres investisseurs et instance de Place (engagement collectif), vote en Assemblée Générale¹⁹.

Ainsi, l'Ircantec maintient son engagement via différentes instances de Place :

- ◆ Membre des PRI (*Principles for Responsible Investment*), dont le Comité consultatif francophone – une Administratrice au collège Investisseurs pour représenter l'Ircantec ;
- ◆ Membre du FIR²⁰ (Forum pour l'Investissement Responsable) et actif dans plusieurs groupes de travail (art. 173, mesure d'impact, social disclosure, Droits Humains et pauvreté) et commissions (dialogue & engagement) – une Administratrice du FIR dans le collège investisseurs institutionnels pour représenter l'Ircantec ;

¹⁷ Une transition juste se définit comme une transition énergétique et écologique qui se construit dans une perspective de cohésion sociale et d'accompagnement des salariés.

¹⁸ https://www.ircantec.retraites.fr/sites/default/files/public/engt_action_instit2020.pdf

¹⁹ voir VI.2 Bilan Vote

²⁰ <https://www.frenchsif.org/isr-esg/>

- ◆ *Climate Action 100+*²¹ (dont le Comité de surveillance de l'initiative), *Climate Change Transition for Oil and Gas* ;

Thématique – Transition Énergétique et Écologique

L'Ircantec s'est engagée de longue date en faveur d'une transition énergétique et écologique de l'économie. L'urgence climatique s'accompagne de risques physiques et de transition qui pèsent sur l'ensemble des économies et sur tous les écosystèmes terrestres et marins.

L'Ircantec participe à plusieurs initiatives collaboratives relatives à la TEE :

- ◆ Le groupe d'engagement *Climate Change Transition for Oil and Gas*²² a discuté (entre mars 2018 et octobre 2020) avec 25 sociétés du secteur énergétique sur l'évaluation de leur exposition aux risques climatiques, la mise en œuvre des recommandations de la TCFD, l'adaptation aux réglementations climatiques ainsi que la structure de leurs futures dépenses d'investissement. L'Ircantec a été chef de file de l'initiative pour l'engagement avec Total.
- ◆ L'initiative Climate Action 100+ (en lien avec les PRI), pour laquelle l'Ircantec est membre du Comité de Surveillance et supporter du dialogue avec une des majors pétrolières (Total). Cette initiative questionne les plus importants émetteurs mondiaux sur leur gouvernance et leur stratégie au regard des risques et opportunités liés au climat, en intégrant notamment les aspects sociaux de la transition écologique et énergétique. L'Ircantec pilote également l'engagement avec Engie en qualité de co-chef de file. En 2020, la société a accepté de publier un rapport sur ses politiques de lobbying climat, ainsi que des dates de sortie du charbon (en ligne avec les recommandations de l'IPCC). Dans le cadre de CA100+, l'Ircantec a également pu participer à une réunion avec des décideurs politiques français pour discuter sur les meilleures pratiques pour soutenir l'engagement des investisseurs.
- ◆ L'Ircantec a rejoint l'initiative *Assessing Low Carbon Transition*²³ en 2018 (pilotée par le *Carbon Disclosure Project* et l'Ademe) pour inciter les entreprises à agir de manière pertinente en matière de stratégie climatique.

En lien avec les priorités que le Régime s'est fixées, l'Ircantec a signé plusieurs déclarations par le passé :

- ◆ La *Global Investor Statement to Governments on Climate Change*²⁴ (proposition portée par l'*Investor Agenda*, signé en 2014 puis renouvelé en 2018) demande aux gouvernements de réitérer leur engagement à poursuivre les objectifs de l'Accord de Paris et d'accompagner les investissements privés vers la transition bas-carbone.
- ◆ La Déclaration des investisseurs qui s'engagent à soutenir la transition juste dans le changement climatique, et dans laquelle ces derniers s'engagent à prendre en compte les impacts sociaux de leurs décisions d'investissement relatives au climat. L'Ircantec a co-piloté (avec l'ORSE et les PRI) un groupe de travail international sur la transition juste dont les travaux développent les outils et lignes directrices pour l'intégration opérationnelle de la transition juste par les investisseurs.

²¹ <https://www.climateaction100.org/>

²² <https://www.unpri.org/climate-change/engaging-oil-and-gas-companies-on-climate-results-of-the-pri-collaborative-engagement/6826.article>

²³ <https://actinitiative.org/>

²⁴ <https://unfccc.int/news/631-institutional-investors-managing-more-than-usd-37-trillion-in-assets-urge-governments-to-step-up>

http://theinvestoragenda.org/wp-content/uploads/2019/12/December-9-2019_-PressRelease_Global-Investor-Statement-to-Governments-on-Climate-Change.pdf

Chaque année, dans le cadre de sa politique de votes, l'Ircantec envoie des lettres à une sélection de sociétés dans lesquelles l'Institution juge que la politique de transition n'est pas assez convaincante²⁵. En 2020, les lettres TEE ont été adressées à sept entreprises dont les efforts ont été jugés insuffisants : BMW, BP, Eni, Equinor, OMV, Royal Dutch Shell, Total. Une analyse détaillée de leur plan d'investissement et de développement a mis en lumière le manque de moyens et d'ambition dans la poursuite d'une transition écologique et environnementale. Ces lettres TEE constituent un moyen d'entamer et d'enrichir le dialogue actionnarial avec ces émetteurs.

En 2020, l'Ircantec a signé l'initiative ciblant spécifiquement le secteur aérien, en lien avec les PRI.

Thématique – Respect des Droits Humains en entreprise

L'interconnexion des économies et la mondialisation s'accompagnent de risques sociaux accrus sur des chaînes de valeurs de plus en plus longues, complexes et lointaines. La distance entre le donneur d'ordre et sa myriade de sous-traitants empêche un suivi précis et fiable des conditions de travail dans les premiers maillons de la chaîne.

L'Ircantec s'est engagée notamment au travers de déclarations :

- ◆ La Déclaration d'investisseurs contre l'esclavage moderne dans la chaîne d'approvisionnement au Canada (129 investisseurs pesant 2 300 Md\$ d'encours) demande au gouvernement canadien de se doter d'une loi contre l'esclavage moderne.
- ◆ La *Modern Slavery Act*²⁶, promulguée en 2015 au Royaume-Uni, oblige les sociétés à publier un rapport annuel sur les actions réalisées pour limiter l'esclavage moderne dans leurs chaînes d'approvisionnement. En 2018, l'Ircantec s'est associée à d'autres investisseurs pour envoyer une lettre à 6 entreprises britanniques qui ne respectaient pas cette obligation. À date, seules 3 ont répondu favorablement et se sont engagées à fournir ce rapport.

Dans le cadre de son engagement au sein de l'Alliance des Investisseurs pour les Droits Humains (IAHR – *Investors Alliance for Human Rights*), l'Ircantec a signé plusieurs déclarations sur cet enjeu :

- ◆ La déclaration *Make Finance Work for People and Planet*²⁷ (février 2019) invite les membres de la Commission Européenne à exiger des investisseurs qu'ils mettent en place une démarche systématique de due diligence tout au long de la chaîne de valeur. Cette déclaration s'inscrit dans le cadre du Plan d'Action de la Commission Européenne pour le financement de la croissance verte.
- ◆ La déclaration *Investor Case for Mandatory Human Rights Due Diligence*²⁸ (septembre 2019) demande aux gouvernements de mettre en place et d'imposer une due diligence obligatoire sur les Droits Humains pour toutes les sociétés basées ou opérant sous leur juridiction, ou de renforcer leurs systèmes de régulations lorsqu'ils existent déjà.

Au-delà des déclarations, l'Ircantec s'est ralliée (depuis 2018) à l'initiative *Know The Chain* (partenariat entre des ONG, centres d'étude, cabinets d'audit extra-financier) qui produit des benchmarks sur le respect des Droits Humains au sein des entreprises de sous-traitance des grands donneurs d'ordre. L'Ircantec est co-chef de file sur LVMH, qui présentait initialement un score faible dans le benchmark (14/100 en 2018²⁹). Après un premier contact pour pointer les dysfonctionnements majeurs relatifs aux Droits Humains dans sa chaîne d'approvisionnement,

²⁵ voir VI.2 Bilan Vote

²⁶ <https://www.legislation.gov.uk/ukpga/2015/30/contents/enacted://www.unpri.org/climate-change/engaging-oil-and-gas-companies-on-climate-results-of-the-pri-collaborative-engagement/6826.article>

²⁷ https://investorsforhumanrights.org/sites/default/files/attachments/2019-03/IAHR_Making%20Finance%20Work%20for%20People%20and%20Planet_FINAL.pdf

²⁸ <https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/the-investor-case-for-mandatory-human-rights-due-diligence/>

²⁹ <https://knowthechain.org/company/lvmh-moet-hennessy-louis-vuitton-se-france/>

L'Ircantec a poursuivi le dialogue avec une attention particulière au soutien des fournisseurs et sous-traitants avec le ralentissement économique dû à la crise de la Covid 19.

Thématique – Responsabilité fiscale des entreprises en France

Dans un contexte de mondialisation où les entreprises multinationales doivent arbitrer selon des stratégies et des incitations fiscales différentes d'un pays à l'autre, la responsabilité fiscale vise à promouvoir la fiscalisation de la création de valeur au sein du pays où celle-ci est effectivement réalisée, afin que l'entreprise contribue au budget de la collectivité et de l'État sur lesquels se situent ses activités. Les PRI ont initié un programme sur la responsabilité fiscale dès 2015, avec la mise en place d'une task-force dédiée, et lancé par la suite un groupe d'engagement auquel l'Ircantec a adhéré³⁰. L'objectif poursuivi est de mieux comprendre le fonctionnement en interne des opérations fiscales pour mieux inciter à la transparence fiscale et à l'amélioration de la gouvernance et de la gestion des risques dans ce domaine.

Dans un premier temps, l'initiative du FIR, auquel le Régime a particulièrement contribué³¹, a consisté à évaluer le degré de maturité des entreprises en matière de stratégie de responsabilité fiscale. Une campagne d'engagement³² sur les pratiques fiscales des entreprises du CAC 40 a ensuite été lancée afin de favoriser un échange avec les multinationales françaises sur la notion de responsabilité fiscale. L'objectif poursuivi est d'encourager les entreprises à traiter la question fiscale non plus sous l'angle exclusif de la conformité réglementaire et administrative, mais comme un axe à part entière de leur politique de développement durable.

La consultation menée par le FIR a permis d'obtenir une vue d'ensemble de la fiscalité responsable telle qu'elle est perçue et pratiquée par les groupes du CAC 40 en 2019. Le FIR a ainsi préconisé plusieurs évolutions dans la pratique fiscale des entreprises du CAC 40, qui peuvent aider les entreprises à enrichir la feuille de route de leur politique de développement durable.

Engagements au-delà des thématiques prioritaires

L'engagement de l'Ircantec ne se limite pas aux thématiques principales identifiées et d'autres engagements sont plus larges que les champs d'intérêt prioritaires du Régime.

Ainsi, l'Ircantec a signé la Charte des investisseurs français en faveur des Objectifs de Développement Durable.

L'Ircantec est également signataire depuis 2014 des Principes pour l'Investissement socialement responsable (PRI) établis par les Nations-Unies, et transmet annuellement son reporting relatif à son engagement de respecter les principes fondateurs.

Par sa participation à des instances de Place nationales (FIR, depuis 2017) et internationales (PRI, depuis 2014), l'Ircantec est amenée à participer à des engagements plus larges que ceux définis par ses thématiques principales. Ainsi, en 2020, dans le cadre de sa participation à la Commission Dialogue et Engagement, l'Ircantec s'est engagée avec d'autres investisseurs français à rédiger et envoyer des questions ESG à toutes les sociétés du CAC 40. Les sujets abordés sont variés et les réponses ont mis en lumière les acteurs les plus responsables et transparents qui ont saisi cette opportunité pour exposer les meilleures pratiques en place. Cependant, ce premier exercice a aussi souligné le manque de sérieux de certaines entreprises dans les réponses apportées face aux enjeux pressants de l'ESG.

Ces instances de Place sont aussi l'occasion de participer à des groupes de travail. L'Ircantec a ainsi rejoint au niveau du FIR le Social Disclosure Project et le groupe sur l'impact.

Tout au long de l'année, l'Institution suit l'ensemble des actions d'engagement des sociétés de gestion qui ont des mandats dédiés à l'Ircantec, avec une attention particulière sur les positions les plus importantes du portefeuille en lien avec les thématiques principales.

³⁰ <https://www.unpri.org/governance-issues/advancing-tax-transparency-outcomes-from-the-pri-collaborative-engagement/5541.article>

³¹ Adhésion à l'initiative relative à la responsabilité fiscale des PRI en 2017

³² <https://www.frenchsif.org/isr-esg/responsabilite-fiscale-du-cac-40-le-fir-publie-une-etude-inedite/>

2-Bilan des Votes

Être un actionnaire actif est un levier pour encourager les entreprises à faire preuve de plus de transparence et les inciter à une meilleure gouvernance et à une meilleure prise en compte des impacts sociaux et environnementaux. Ainsi, dans le cadre de sa Politique de vote adoptée en 2013, l'Ircantec a décidé de s'engager notamment sur une rémunération des dirigeants socialement tolérable, l'indépendance et la féminisation des conseils d'administration, le soutien à la transition énergétique et écologique (TEE), ou encore la mise en place d'un dividende responsable.

À noter que l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par l'Ircantec est effectué par les sociétés de gestion conformément à la Politique de vote et aux Règles de vote de l'Ircantec et que celles-ci exercent ces droits de vote sur l'ensemble des valeurs « Actions » présentes dans le portefeuille de l'Ircantec.

L'application des règles de vote permet au Régime de traiter l'ensemble des résolutions et de montrer son approbation ou son opposition en fonction de la position de l'entreprise sur chacune des thématiques prioritaires.

Par ailleurs, l'Ircantec organise depuis 2015 un suivi spécifique, avec l'appui d'un prestataire de conseil en vote, sur 30 entreprises de son portefeuille. Chacune des résolutions proposées lors de ces trente assemblées générales est pilotée individuellement afin de garantir une application uniforme et cohérente des règles de vote.

Un exercice des votes particulièrement actif en faveur de la TEE et du climat

Afin de suivre plus attentivement et de s'engager davantage dans l'accompagnement de la transition énergétique et écologique des entreprises, le contrôle du soutien à la TEE a été renforcé ces dernières années. Ainsi, la liste des 30 entreprises a été modifiée pour inclure les vingt premières participations de l'Ircantec, les cinq plus importants émetteurs de CO₂ et les cinq plus larges détenteurs d'actifs échoués. Cette évolution de la « Focus List » permet notamment de cibler des valeurs à enjeux pour la Transition énergétique et écologique (TEE) présentes dans le portefeuille de réserves de l'Ircantec.

De plus, en amont de la campagne des assemblées générales, le service gestionnaire réalise avec l'appui du prestataire de conseil en vote et des sociétés de gestion une analyse de la stratégie TEE de plusieurs entreprises considérées à enjeux. Cette année, 13 entreprises ont fait l'objet de ce travail préalable. Sur les 13 entreprises suivies, 6 ont été jugées favorablement en termes de stratégie TEE tandis que pour 7 entreprises, il a été considéré que la stratégie n'était pas encore assez développée.

Une lettre signée par le président du Régime a donc été adressée aux dirigeants des entreprises pour lesquelles l'Ircantec estime que la politique de transition n'est pas assez développée, tant au niveau de la stratégie que des résultats présentés. Le but de cette démarche est avant tout d'informer les sociétés dans la perspective que cela puisse leur être utile dans leurs réflexions actuelles et à venir sur ces enjeux.

En 2020, la contribution des entreprises à la TEE a été évaluée au travers de 171 résolutions (sur le périmètre « Focus List »). Parmi celles-ci, 49 font l'objet d'un vote « Contre » :

- ◆ des résolutions de validations de comptes sociaux ont été rejetées lorsque la stratégie TEE n'était pas assez engageante ;
- ◆ des résolutions de versements de dividendes ont été refusées lorsque les investissements dans la TEE et la R&D étaient insuffisants ;
- ◆ certaines résolutions portant sur la rémunération des dirigeants ont été rejetées lorsque la structuration de la part variable n'impliquait pas de critères et indicateurs ESG ;
- ◆ certaines résolutions portant sur la réélection de dirigeants n'ont pas été approuvées lorsque la stratégie TEE a été évaluée comme insuffisante.

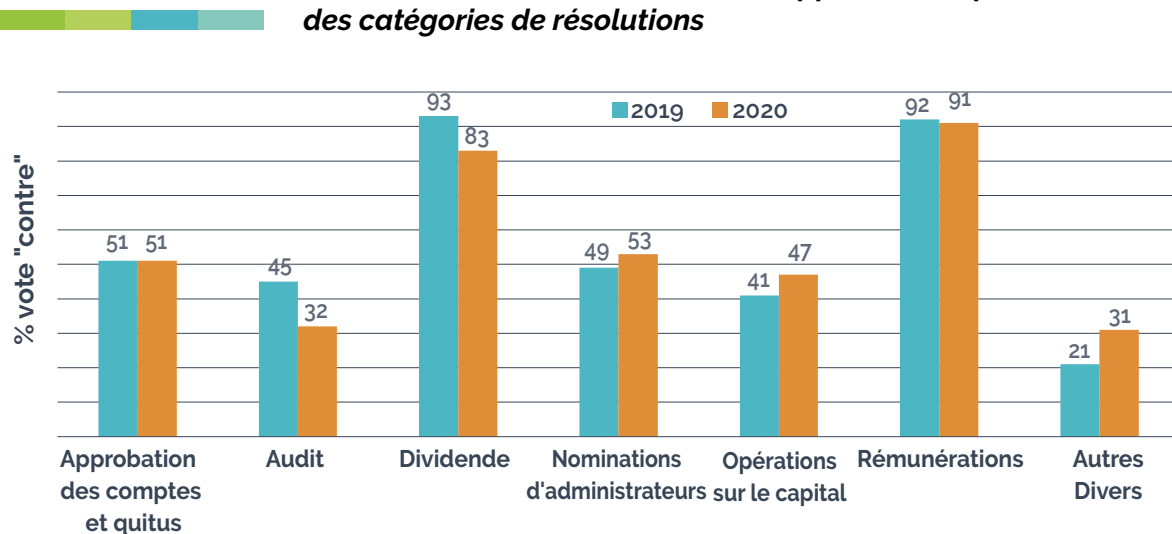
Pour l'Ircantec, l'exercice des droits de vote sur le motif de la TEE lors des AG des entreprises est une manière supplémentaire de contribuer aux ODD 7 et 9.

Une campagne de vote marquée par la crise sanitaire

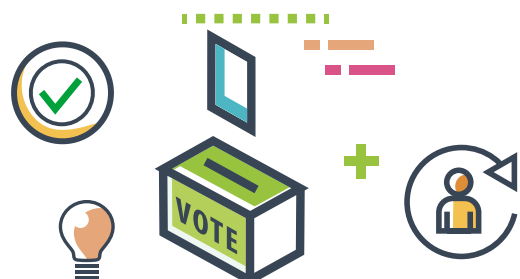
Un des impacts principaux lors de cette campagne des votes a été de constater une baisse de l'opposition sur le périmètre des dividendes. En effet, le taux d'opposition s'élevait à 83% en 2020 contre 93% un an plus tôt. Cela s'explique avant tout par la diminution voire la non-distribution du dividende par certaines sociétés en raison de la crise sanitaire.

En outre, de nombreuses assemblées générales se sont tenues à huis clos lors de la saison 2020, ce qui pour certaines d'entre elles, a pu entraîner des difficultés pour les actionnaires de s'exprimer. En effet, bien que ces derniers détiennent toujours le droit de voter, de poser des questions écrites en amont des assemblées générales ou encore la possibilité de proposer l'inscription de points ou de projets à l'ordre du jour, les actionnaires peuvent perdre le droit de poser des questions orales et surtout celui de modifier des projets de résolutions en séance et de nommer ou révoquer des administrateurs en déposant une résolution pendant l'assemblée générale. À noter que 27 des 30 AG des entreprises présentes dans la « Focus List » se sont tenues à huis clos en 2020.

« Focus List » : évolution du taux d'opposition en fonction des catégories de résolutions



Le Bilan des votes est publié annuellement et mis en ligne sur le site internet de l'Ircantec : https://www-ircantec-back.retraites.fr/sites/default/files/public/bilan-vote-ag2020_0.pdf



VII

Méthodologie

Dans le cadre de l'évaluation de l'exposition et des impacts des portefeuilles d'investissement sur le climat et l'environnement, l'Ircantec a sélectionné, par appel d'offre, les sociétés I Care & Consult (qui comprennent aujourd'hui la société Iceberg Data Lab) et Beyond Ratings (rattaché au groupe London Stock Exchange). Etant donné que les standards de place ne sont pas encore définis, il convient de souligner que les comparaisons d'un investisseur à l'autre et d'une année sur l'autre ne sont pas facilement pertinentes compte tenu :

- ◆ Des périmètres différents
- ◆ Des choix méthodologiques (notamment au niveau de la modélisation pour les émissions et des seuils techniques pour les contributions positives et négatives)
- ◆ Des dénominateurs pour les indicateurs normalisés, qui ne sont pas toujours les mêmes et qui ne sont parfois pas publiés (M€ investis, métriques physiques, etc.).

1-Pour les entreprises cotées

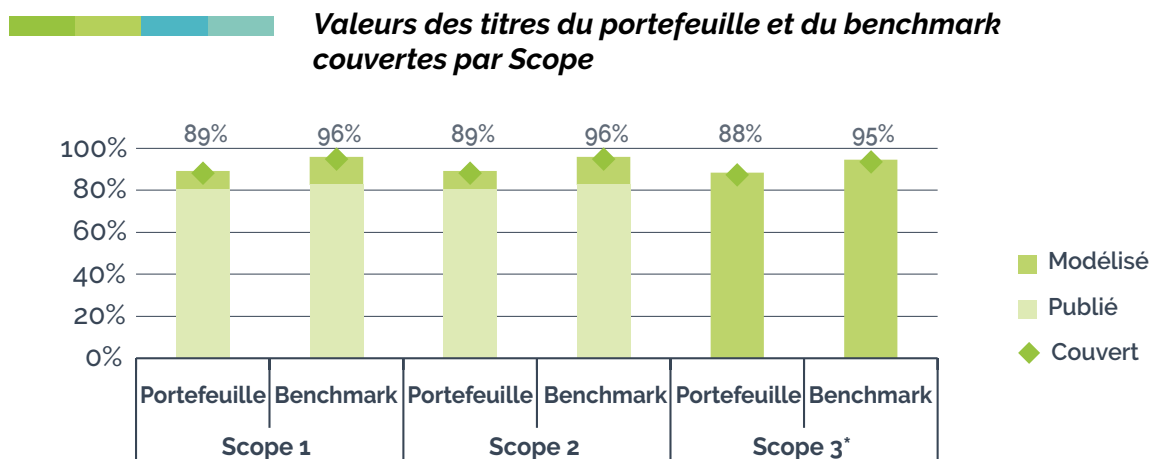
Empreinte carbone

Collecte et traitement des données carbone

Dans le cadre de l'analyse à fin 2020, les émissions de GES Scope 1, 2 et 3 (Scope 3 aval pour le secteur automobile) sont disponibles à hauteur de 89 % du portefeuille d'entreprises cotées, et 96 % pour l'indice de référence. L'indice de référence est le même que celui utilisé pour la gestion financière l'Ircantec.

Les données carbone reportées sont celles qui ont été publiées par les entreprises au titre de l'exercice 2019. Les données sont issues des bases CDP et FTSE Russell, et suivent un traitement de vérification spécifique. Cela concerne 80 % des émissions de Scope 1 et 2 pour le portefeuille et l'indice de référence.

Les données modélisées concernent le solde des émissions de Scope 1 et 2, ainsi que l'intégralité des émissions de Scope 3. Plusieurs modèles d'estimation sont mis en place et combinés pour compléter les panels : extrapolation (sur trois ans), modèle d'interpolation, modèle d'entrée/sortie, modèle énergie (distribution des sources d'énergie pour projeter les émissions carbone), modèle basé sur la médiane du secteur (ICB niveau 2). Concernant le Scope 3, les facteurs d'émissions sont construits à partir de sources régionales.



Intensité carbone pondérée

L'intensité carbone pondérée est la somme des ratios des émissions totales des entreprises (Scope 1+2+3) sur leur chiffre d'affaires, pondérée par le poids de chaque entreprise dans le portefeuille.

Émissions totales de carbone

Les émissions totales de carbone sont l'ensemble des émissions de carbone (Scope 1+2+3) allouées aux investissements du portefeuille ou du benchmark. Elles sont calculées comme étant les émissions réparties pour chaque entreprise, c'est-à-dire la proportion des émissions qui ont été financées par la valeur investie dans une entreprise par rapport à la valeur (VE – Valeur d'Entreprise) de cette dernière.

Émissions de carbone par montant total investi

Les émissions de carbone par million d'euros investis sont calculées sur la base du rapport entre les émissions totales de carbone rapportées au montant total investi.

Contribution à la transition énergétique et climatique

L'état de l'art des réflexions et méthodes de calcul ne permet pas de réaliser actuellement de manière pertinente cette analyse sur l'ensemble des secteurs économiques. Pour 2020, cette analyse a été réalisée sur un nombre de secteurs plus important par rapport à l'an passé (26 contre 14), avec une couverture élargie aux entreprises financières, du textile, papier et forêt, commerces de détail, loisirs et services notamment.

Part verte : part du chiffre d'affaire des émetteurs qui correspond à une activité verte au sens de la « Taxonomie Verte » déterminée au niveau européen. Elle est examinée selon une méthodologie qui repose sur des seuils techniques propres à chaque secteur. Par exemple, pour la production d'énergie, le seuil technique est fixé à 100gCO₂/kWh en analyse cycle de vie, pour les constructeurs automobiles il faut être en dessous des 50gCO₂/km, pour les cimentiers il faut être en-dessous des 0.498 tCO₂eq/t ciment. Cet indicateur permet d'identifier un certain nombre de technologies clés pour la TEE mais présente l'inconvénient de porter des biais technologiques et de ne pas pouvoir évaluer l'ensemble de la performance climat de l'émetteur (seulement le chiffre d'affaire de l'entreprise issu des secteurs d'activités éligibles est pris en compte).

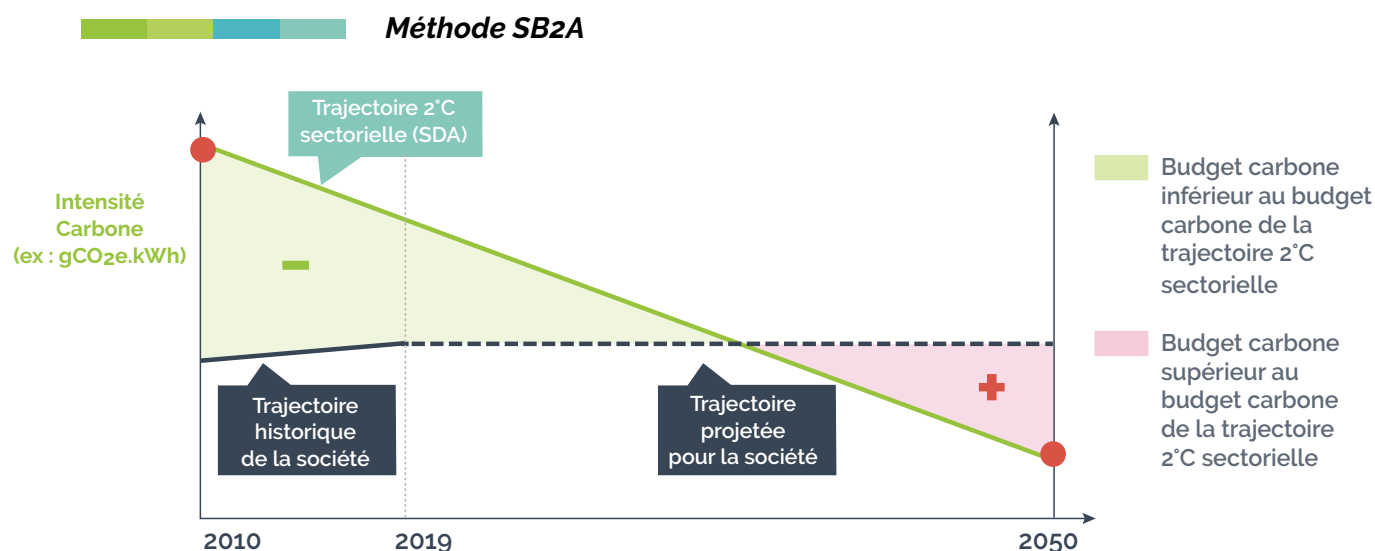
Empreinte écologique : la méthodologie de Contribution Environnementale Nette (« NEC ») évalue dans quelle mesure la performance environnementale globale de l'émetteur se situe entre la moyenne du secteur et la meilleure performance actuellement disponible, sur une échelle de -100 % à 100 % : attribution d'une performance de 100 % si l'activité a une performance environnementale égale à celle des activités vertes telles que définies par le label TEEC, 0 % si l'activité a une performance environnementale correspondant à la moyenne de son secteur.

Mesure d'alignement sur les trajectoires climatiques liées aux Accords de Paris

La méthode employée pour mesurer l'alignement des entreprises à l'objectif des Accords de Paris et en déduire une température de portefeuille prend en charge l'ensemble des secteurs économiques à partir d'unité d'intensité carbone physique propre à chaque secteur. La dynamique des intensités passées et des projections pour les décennies futures est également pris en compte (2010-2050), de même que l'intégration par les entreprises de cibles d'intensité (SBT, ACT). Dans le cadre de ce rapport, 53% des valeurs étudiées dans le périmètre entreprises cotées disposaient de cibles carbone.

Les grandes étapes sont les suivantes :

1. L'intensité carbone physique (tonnes CO₂/unité physique du secteur) des entreprises est calculée (dynamique passée, projections futures suivant un modèle d'extrapolation et/ou de prise en compte des participations aux initiatives SBT ou ACT).
2. Ces performances sont traduites et comparées au sein du référentiel SDA à partir des scénarios sectoriels de l'IAE, qui intègre des niveaux d'intensité cible à horizon 2050 et des rythmes annuels de réduction pour que chaque secteur reste dans le budget carbone qui lui est accordé dans le cadre d'un réchauffement limité à 2°C.
3. Les différences entre les trajectoires des entreprises et la trajectoire 2°C du secteur sont mesurées, permettant d'établir le positionnement de chacun (dépassement du budget carbone ou non).
4. Le dépassement du budget carbone est converti en une température équivalente de portefeuille qui permet de situer la performance des émetteurs et des portefeuilles par rapport aux objectifs de l'Accord de Paris.



Notation ESG

Sources et poids des critères

L'analyse ESG des portefeuilles par Vigeo-Eiris (V.E.) comporte 3 éléments :

- ◆ Utilisation de référentiels internationaux : conventions, recommandations, déclarations, principes directeurs de l'ONU, l'OIT, le PNUE, *Global Compact*, l'OCDE, l'Union Européenne, etc. ;
- ◆ Facteurs de risque qui reflètent les intérêts des différentes parties prenantes : environnement, engagement sociétal, comportement sur les marchés, droits humains, gouvernance, ressources humaines ;
- ◆ Analyse sectorielle : usage de 38 critères d'analyse et plus de 300 principes d'action permettant de questionner les entreprises sur leur intégration des enjeux de responsabilité sociale dans leurs système managérial.

Le poids de chaque critère est le facteur de 3 composants :

- ◆ Nature du critère (vital, essentiel, légitime) ;
- ◆ Exposition de l'émetteur au critère (forte, moyenne, faible) ;
- ◆ Type de risques encourus (capital humain, efficacité opérationnelle, réputation, sécurité légale, marché, transparence).

Considérations sur le poids des investissements

Depuis l'analyse du portefeuille à fin décembre 2016, le poids d'une valeur est exprimé par rapport au poids total des investissements couverts par la recherche V.E. Avant cette date, le poids d'une valeur dans le portefeuille était exprimé par rapport au poids total des investissements, incluant les valeurs non couvertes par la recherche V.E.

Méthodologie d'évaluation de la performance ESG

Les entreprises sont évaluées et notées au regard de 3 domaines définis par l'Ircantec :

- ◆ Préserver l'environnement et aménager durablement les territoires
- ◆ Mettre l'homme en avant et favoriser le progrès social
- ◆ Disposer d'une gouvernance exemplaire

Chacun des trois domaines est composé de facteurs de durabilité analysés par V.E. (pour la revue détaillée des principes de l'Ircantec au regard de la recherche V.E. voir l'annexe). Pour une entreprise donnée, les notes tiennent compte de son contexte sectoriel. Les annexes présentent la méthodologie de calcul des scores.

Chaque entreprise est notée sur une échelle de 0 à 100, qui reflète l'engagement du management à prendre en compte les enjeux de durabilité (politiques, déploiement et résultats) et à en rendre compte dans une perspective de maîtrise des risques.

Les notes domaines et globales du portefeuille sont le résultat de la consolidation, pondérée par l'actif, des notes des entreprises présentes dans le fonds.

Les scores correspondent à l'échelle suivante :

- ◆ 0-29 Performance faible
- ◆ 30-49 Performance limitée
- ◆ 50-59 Performance robuste
- ◆ 60-100 Performance avancée

Évaluation des controverses

L'opinion de V.E. portant sur le degré de gestion des risques liés aux controverses se qualifie selon 5 niveaux de performance : avancée, robuste, limitée, faible, *Warning List*.

Le niveau de performance repose sur trois facteurs :

1. Sévérité de la controverse (Mineure / Significative / Élevée / Critique)

Pour évaluer la sévérité d'une controverse, V.E. analyse son impact sur les parties prenantes et utilise le cadre défini par le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies (analyse de l'ampleur, de la portée et du caractère irréversible de l'impact). Le degré de sévérité d'une controverse est donc considéré comme critique lorsqu'elle porte sur des enjeux fondamentaux et a un impact négatif de grande ampleur sur l'entreprise et ses parties prenantes.

2. Réactivité de l'entreprise à la controverse (Non Communicative / Réactive / Préventive / Proactive)

V.E. définit la réactivité comme la capacité démontrée par une entreprise de dialoguer avec ses parties prenantes dans une perspective de gestion des risques et basée sur des mesures explicatives, préventives ou correctives.

3. Fréquence à laquelle une entreprise est exposée à des controverses (Isolée / Occasionnelle / Fréquente / Persistante)

Une entreprise peut être mise sous « *Warning List* » si elle est impliquée dans une controverse de sévérité critique et/ou controverse de sévérité élevée de façon fréquente ou persistante associée à un manque de réactivité (non communicative).

Warning List

Toute controverse de sévérité mineure ou significative est conservée pendant 24 mois après le dernier événement enregistré et pendant 48 mois pour les controverses de sévérité élevée ou critique.

2-Pour les souverains et quasi-souverains

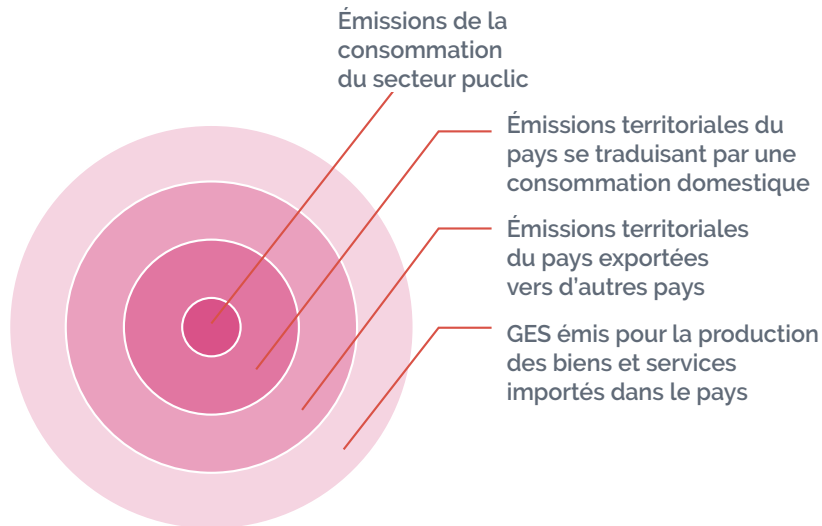
Exposition carbone

L'analyse repose sur le profil carbone des émetteurs souverains au niveau national. L'exposition est calculée sur la base de l'ensemble des émissions de GES des pays en prenant en compte à la fois les émissions territoriales fournies par des organismes internationaux (FAO, UNFCCC, Pledge Pipeline), mais également les émissions de la production de l'ensemble des biens et services importés dans le pays (estimé à partir de matrices input-output fourni par EORA).

L'indicateur principal est : Émissions totales de gaz à effet de serre (GES) [territoriaux + importés] / PIB.



Périmètre couvert par les GES [territoriaux + importés]



Alignement avec les trajectoires bas carbone (température)

La mesure exposée provient de la méthodologie CLAIM (*Carbon Liabilities Assessment Integrated Methodology*) construite par Beyond Ratings. La température d'un État est basée sur deux éléments principaux : l'ambition de sa politique de réduction de GES (à travers sa contribution déterminée au niveau national – NDCs) au regard de son budget carbone estimé pour limiter la hausse de température globale moyenne de 2.0°C à 1.5°C. ; et la relation physique entre l'évolution des GES et l'évolution de la température associée qui est similaire pour chaque pays.

En 2020 plusieurs pays ont réactualisé leur NDC, notamment la Russie, le Brésil, le Royaume-Uni, l'Australie, le Japon. Un autre point d'évolution est la construction d'une méthodologie plus standardisée de prise en compte des émissions LULUCF (*land use, land use change & forestry*) qui comptent pour 25% des objectifs de réduction déclarés par les États.

Notation ESG

V.E. utilise des sources officielles internationales pour alimenter un référentiel de 172 indicateurs ESG pour 180 émetteurs souverains.

Chaque indicateur est pondéré à l'aide d'une échelle de 1 à 3 selon l'importance relative aux dimensions suivantes (factorisé) : nature (importance en ce qui concerne les objectifs du développement durable), pertinence (adéquation de l'indicateur avec la performance qu'il est censé mesurer), exposition (responsabilité de l'État concernant les variations de l'indicateur). Selon le score final de l'indicateur, il sera désactivé (<6), pondéré à 1 (8-9) ou pondéré à 2 (12). Le score total (/100) se compose de 3 domaines (E/S/G), 17 sous-domaines, 56 critères et 172 indicateurs.

Exemples d'indicateurs utilisés :

- ◆ Préservation de l'environnement : préservation des ressources naturelles, lutte contre le réchauffement climatique, protection de la biodiversité ;
- ◆ Progrès social : éducation, emploi et conditions de vie, santé ;
- ◆ Gouvernance exemplaire : lutte contre la corruption, liberté d'expression, solidarité entre les pays.

3-Tableaux de concordance TCFD / Article 29 de la Loi Énergie-Climat

Recommandations TCFD	Numéro de page où se trouve le chapitre s'y rapportant
Gouvernance	
Décrire la manière dont le Conseil d'administration supervise les risques et les opportunités au changement climatique	7
Décrire le rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des risques liés au changement climatique	7
Stratégie	
Décrire les risques et opportunités identifiées par l'entreprise à court, moyen et long terme	16
Décrire l'impact de ces risques et opportunités sur la stratégie, les marchés et la planification financière de l'entreprise	9
Décrire la résilience de la stratégie de l'organisation vis-à-vis de différents scénarios, y compris un scénario 2°C ou inférieur	31
Gestion des Risques	
Décrire les process d'identification et d'évaluation des risques climatiques	11 - 14
Décrire les process de gestion des risques climatiques	16
Décrire la manière dont les process d'identification, d'évaluation et de gestion des risques climatiques sont intégrés dans le système de gestion des risques	16
Indicateurs et cibles	
Publier les indicateurs suivis par l'entreprise pour mesurer et quantifier les risques et opportunités liés au changement climatique	6
Publier le Scope 1, le Scope 2 et si approprié, le Scope 3 des émissions de GES, ainsi que les risques associés	19
Décrire les objectifs fixés par l'entreprise pour gérer les risques et opportunités, et le suivi de l'atteinte de ces objectifs	9

Article 29 Loi Énergie-Climat (issu du projet de décret de fév. 2021)	Numéro de page où se trouve le chapitre s'y rapportant
Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie de financement et d'investissement	9
Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie de financement et d'investissement	8
Part globale, en pourcentage, des encours prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité	10

Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci	23 - 26 - 40 44
Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux ressources totales de l'entité	9
Moyens d'information des porteurs et souscripteurs sur la manière dont l'entité répond aux exigences réglementaires en matière de reporting extra-financier	8
Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité	7
Les connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relative à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité	7
L'intégration, le cas échéant, des risques en matière de durabilité dans les politiques de rémunération	8
L'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le fonctionnement des comités internes	7
Informations sur la stratégie d'engagement de l'entité auprès des émetteurs ou des sociétés de gestion	44
Présentation de la politique de vote, des dépôts de résolutions, des consignes de vote et des votes de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance lors des assemblées générales d'actionnaires	48
Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion	16
Décisions prises en matière de politique de désengagement sectoriel	16
Informations relatives à la part des encours gérés pour des activités reposant sur l'exploration, la production, la transformation, le transport, le raffinage et la commercialisation des combustibles fossiles	11
Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris	31
Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	26
Le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	34
Une description des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte et analysés (dont risques physiques, risques de transition)	11 - 14 - 35
Une indication de la fréquence de revue du cadre de gestion des risques	7
Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte	16 - 34
Une distinction claire entre les risques émanant des impacts causés par la stratégie d'investissement et les risques émanant des dépendances à la biodiversité des actifs et activités dans lesquels l'entité a investi	11 - 18

www.ircantec.retraites.fr



Chaîne Ircantec



Suivre @Ircantec